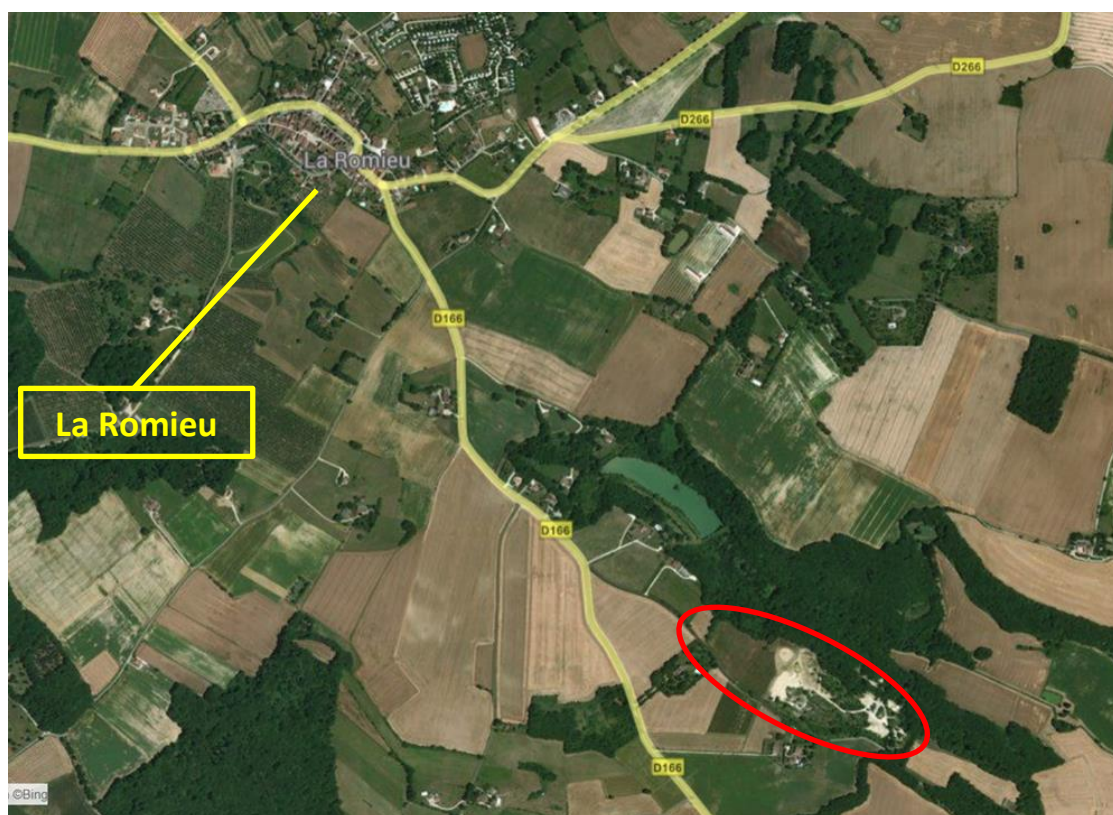


Rapport d'enquête publique

relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc aux lieux-dits :

« Nauterie » et « Brusseau » sur la commune de La Romieu par la société Cap Vert Energie.



Rédigé par :

Patrick Humbert commissaire enquêteur (CE)

Dates de l'enquête publique :
du lundi 1er au mercredi 31 mars 2021.

Sommaire

Rapport d'enquête publique

1. Généralités

- 1.1. Préambule
- 1.2. Objet de l'enquête publique
- 1.3. Cadre juridique
- 1.4. Nature du projet
- 1.5. Composition du dossier papier
- 1.6. Pièces jointes

2. Organisation et déroulement de l'enquête publique

- 2.1. Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2. Modalités de l'enquête publique
- 2.3. Information du public
- 2.4. Climat de l'enquête publique
- 2.5. Clôture de l'enquête publique
- 2.6. Mesures sanitaires
- 2.7. Notification du PV de synthèse des observations

3. Observations

- 3.1. Comptabilité des visites du public
- 3.2. Observations et propositions du public, réponses de la société Cap Vert Energie et analyse du C.E.
- 3.3. Avis des services

Conclusions du Commissaire Enquêteur

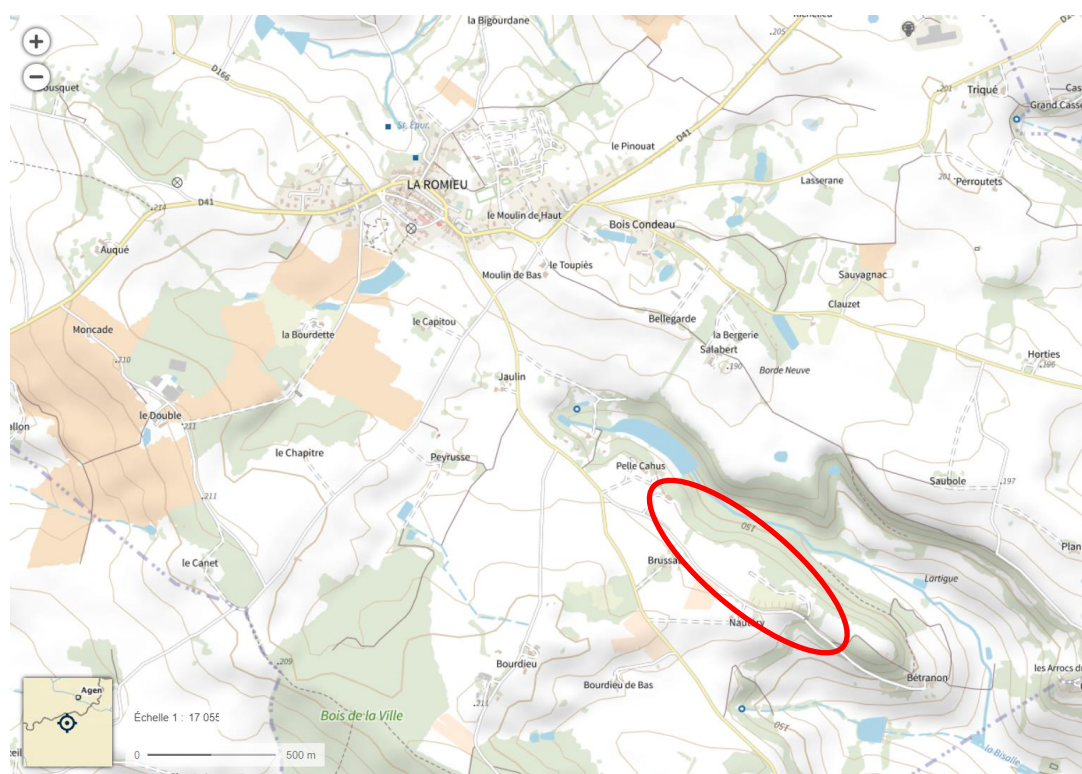
1. Généralités

1.1. Préambule :

La société Cap Vert SolarEnergie projette d'implanter un parc solaire photovoltaïque sur le territoire de la commune de La Romieu, aux lieux-dits « Nauterie » et « Brusseau » dans le département du Gers (32), en région Occitanie.

Auch, chef-lieu du département, est à environ 38 km au sud de la commune, et Condom à 10 km à l'ouest.

La localisation prévue correspond à l'emprise d'une ancienne exploitation de carrière, d'une parcelle à vocation agricole faisant partie du périmètre de la carrière (parcelle 92 à l'ouest) et de bois, à environ 2 km au sud-est du bourg. D'une surface de 9,8 ha, sur des terrains privés. L'accès au site se fait à partir de la RD 166 puis par la VC 15.



1.2. Objet de l'enquête publique :

Cette enquête publique avait pour objet de donner au public l'occasion de prendre connaissance du dossier et de se prononcer sur la demande présentée par monsieur Jérôme Wampack, représentant la SARL Cap Vert SolarEnergie, le 17 février 2020, relative au permis de construire une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc sur la commune de La Romieu, lieu-dit « Nauterie » et « Brusseau ».

1.3. Cadre juridique :

Code de l'urbanisme :
articles R421-1 et R421-9, l'implantation des centrales photovoltaïques d'une puissance supérieure à 250 KWc doit être précédée de la délivrance d'un permis de construire.

Code de l'environnement :
articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-33,
articles R122-2 L122-1 à L122-3 .

1.4. Nature du projet :

Le projet de centrale solaire photovoltaïque se situe sur la commune de La Romieu à environ 1,8 km au Sud-Est du bourg, aux lieux-dits « Nauterie » et « Brussau », dans le département du Gers (32) en région Occitanie.

Le projet est implanté à une altitude de 180 m NGF, sur des terrains plats, et englobe les terrains d'une ancienne carrière de calcaire réaménagée. L'accès au site se fait à partir de la RD 166 puis par la VC 15. Le projet comprend les parcelles 90, 91 et 92, 332, 369, 370, 371 et 372 en section cadastrale D. D'après le document d'urbanisme (carte communale) applicable sur la commune, le site se trouve en zone ZN (zone naturelle) sur une propriété privée.

Le site a été choisi car il correspond à l'ancien site d'une carrière d'extraction de calcaire et de ses extensions dont l'activité est aujourd'hui arrêtée. Ce site est considéré comme dégradé car il garde les traces d'une forte anthropisation humaine. Ce site correspond donc bien à l'orientation voulu dans la Politique Pluriannuelle du Gouvernement (PPE2) des espaces susceptibles d'accueillir des installations d'énergies renouvelables (ENR) et repris dans le SRADDET Occitanie par « Identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR en priorisant les toitures de bâtiments, les espaces artificialisés (notamment les parkings) et les milieux dégradés (friches industrielles et anciennes décharges par exemple), et les inscrire dans les documents de planification ».

Ce projet va développer une puissance crête de 4,488 MWc par la mise en place de

10 948 modules de 410 Wc unitaire. La production de la centrale solaire est estimée à 5584 MWh/an ce qui correspond à la consommation électrique (hors chauffage) de 1287 foyers soit environ 3219 habitants. La superficie du champ de panneaux solaires est de 2,19 ha. La surface clôturée a été réduite à 6,4 ha après instruction de l'unité environnement de la DDT, bureau forêt et avis de la MRAe.

Le dossier a été réalisé avec le bureau d'études :

SELARL d'architecture Jean Benoît Roux
Jean Benoît Roux architecte DPLG
216, route de Saint-Simon, Bâtiment B 4^{ème} étage
31 100 Toulouse
Tél : 0689 086 759
Courriel : jeanbenoit.roux@free.fr

1.5. Composition du dossier papier :

Dans un classeur A3

Pochette documents administratifs :

- Courrier de la préfecture du Gers à monsieur le maire de La Romieu
- Arrêté préfectoral n° : 32-2021-02-01-005
- Avis d'Enquête publique
- Respect des règles sanitaires COVID-19

Pochette permis de construire n° : 032 345 20 L1002 :

- Demande de permis de construire
- Avis du maire de La Romieu
- Avis de Sivom de >Lectoure
- Avis de la DRAC service archéologie
- Arrêté portant autorisation de défrichement
- PV de réunion CDNPS du vendredi 16 octobre 2020

Partie administrative :

- Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire
- Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire
- Formulaire de demande de permis de construire
- PC 04 – Notice de présentation – notice paysagère
- PC 11 – Étude d'impact
- PC 13 – Attestation PPR
- PC 24 – Demande de défrichement
- DLE – Dossier Loi sur l'Eau
- ANNEXE 1 - Carte communale La Romieu - Plan de zonage ;
- ANNEXE 2 - Carte Communale La Romieu - Plan de servitudes d'utilités publiques, contraintes.
- Arrêté du CUO

Partie graphique :

- PC 01 – Plan de situation avec photo aérienne ;
- PC 02 – Plan de masse Etat des lieux - Zonage des habitats en place et Topographie ;
- PC 02 – Plan de masse Projeté ;
- PC 02 – Plan de masse espaces verts existants et projetés ;
- PC 02 – Plan de masse Projeté – Zoom ;
- PC 03 - PC 05 – Coupes et Façades sur le terrain
- PC 05 – Façades des tables de panneaux photovoltaïques
- PC 05 – Plan et façades des différents postes ;
- PC 05 – Principe de citerne souple ;
- PC 06 – Insertions ;
- PC 07/PC 08 – Environnements proches et lointains ;
- ANNEXE 1 - Carte communale La Romieu - Plan de zonage

Partie CVE :

- Présentation du groupe CVE
- Dossier d'étude d'impact
- Résumé non technique de l'étude d'impact
- Avis de l'autorité environnementale MRAe
- Mémoire de réponse à l'avis de la MRAe

1.6. Pièces jointes :

N° de pièce	Intitulé de la pièce
01	Procès-Verbal de synthèse des observations
02	Registre des observations et propositions du public
03	Extrait « La Dépêche du Midi » du 11/02/2021
04	Extrait « Le Petit Journal » du 12/02/2021
05	Extrait « La Dépêche du Midi » du 02/03/2021
06	Extrait « Le Petit Journal » du 05/03/2021
07	Procès-verbal de constat d'affichage
08	Annexe au procès-verbal ci-dessus
09	Procès-verbal d'affichage CVE
10	Procès-verbal d'affichage mairie de La Romieu

2. Organisation et déroulement de l'enquête publique

2.1. Désignation du commissaire enquêteur :

Décision n° : E21000005/64 du 28 janvier 2021 de la présidente du tribunal administratif de PAU, madame Valérie Quéméner.

2.2. Modalités de l'enquête publique :

Après la réception de la décision du président du tribunal administratif de Pau, le commissaire enquêteur (CE) a pris contact, par téléphone, avec la préfecture du Gers, organisateur de l'enquête publique.

Les interlocuteurs à la préfecture sont :

- Monsieur Frédéric Guertener chef du bureau environnement
- Madame Anne-Marie Lluell-Durigon gestion des enquêtes publiques

L'enquête publique durera 30 jours.

Le siège de l'enquête publique a été fixé à la mairie de La Romieu, un poste informatique sera mis en place à la Maison des Services Au Public (MSAP)

28, rue Gambetta 32100 Condom

Tél : 0562 284 270

Directrice : Mme Marie-Christine Leroux

Le dossier papier et le registre seront disponibles à la mairie de La Romieu.

Ont été prévues 3 permanences :

- P1 : lundi 01/03/2021 de 9h à 12h,
- P2 : vendredi 26/03/2021 de 9h à 12h,
- P3 : mercredi 31/03/2021 de 9h à 12h.

L'arrêté Préfectoral n° : 32-2021-02-01-005 est daté du 01 février 2021.

Sur proposition de la préfecture, compte tenu de la situation sanitaire, il a été prévu d'inclure la possibilité de prise de rendez-vous avec le CE.

La secrétaire de mairie de La Romieu gérera le planning des rendez-vous. Les horaires des permanences deviennent : 9h à 9h45 : sur rendez-vous, 10h à 12h permanence libre.

Mardi 2 février :

Le CE a téléphoné à monsieur Guillaume Joulia, responsable de projet à Cap Vert Energie pour parler de leur projet et fixer un rendez-vous sur site qui sera le mardi 16/02 à 11h30 en présence des propriétaires.

Mercredi 3 février :

Le CE a téléphoné à la mairie de La Romieu, rendez-vous a été pris pour le mardi 09 février à 10 h à la mairie, avec le maire, une visite des lieux où se tiendront les permanences est prévue.

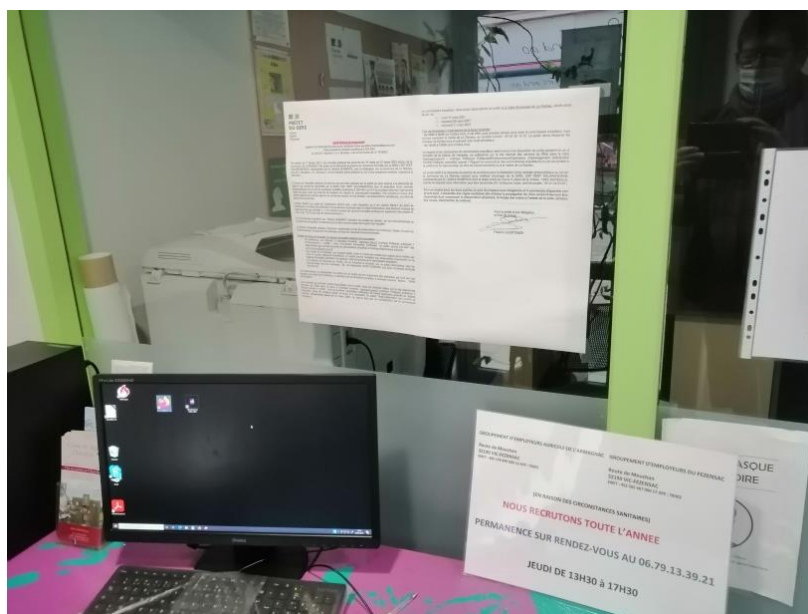
Le CE a téléphoné à la MSAP de Condom : rendez-vous a été pris pour le jeudi 4 février vers 10 h avec madame Marie-Christine Leroux, directrice.

Jeudi 4 février :

Le CE a rencontré madame Marie-Christine Leroux, directrice de la MSAP de Condom à 10h ainsi que son assistante d'accueil. Il a expliqué son rôle et l'enquête publique. Il a constaté la présence du poste informatique à disposition du public et l'affichage de l'avis d'enquête (photo ci-dessous). Une capture d'écran sera faite. La MSAP attend la réception des affiches A2.



MSAP de Condom



Poste informatique MSAP Condom

Lundi 8 février :

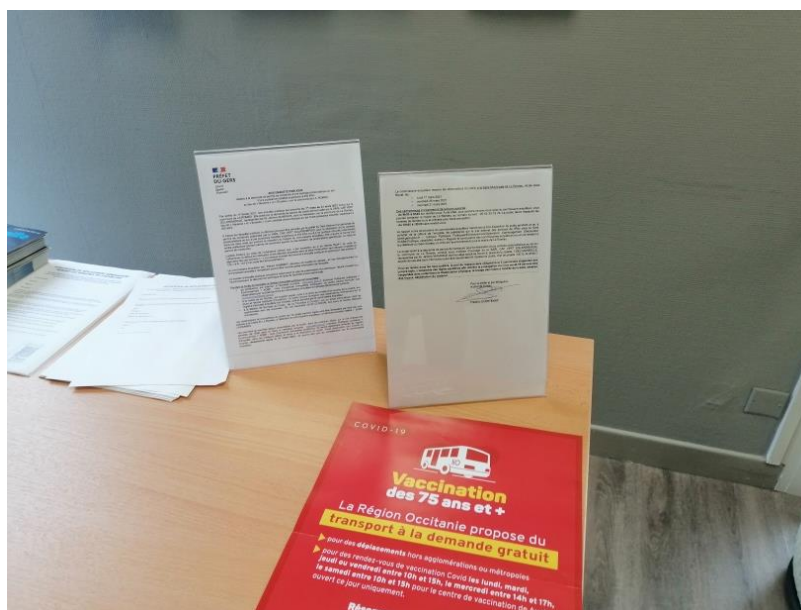
Le CE a eu une conversation téléphonique avec monsieur Michel Uhlmann de la DDT Gers service territoire et patrimoine. Selon lui l'instruction du dossier s'est bien passée, et s'est déroulée en mode consensuel, la société CVE s'est montrée coopérative, les éventuels opposants au projet pourraient venir des habitations voisines.

Mardi 9 février :

Rendez-vous à la mairie de La Romieu.

Le CE a rencontré monsieur Thierry Cambournac maire, madame Sylvie Broca secrétaire et monsieur Benoit Baqué adjoint aux travaux.

Les permanences se tiendront dans la salle des fêtes à 200m de la mairie, le CE a demandé un fléchage et des affiches à la mairie et à la salle des fêtes pour avertir le public. L'équipement sanitaire pour la lutte anti-COVID est bien prévu. L'affichage à la mairie est en place (photos ci-dessous et chapitre « information du public »).



Avis d'enquête publique là où sera disponible le dossier et le registre mairie de La Romieu

Le CE a constaté la présence du dossier et du registre. Monsieur le maire propose une information complémentaire sur le site de la mairie, et, m'enverra une capture d'écran. Il prendra un rendez-vous avec la presse, et, m'enverra une copie de l'article (voir chapitre « information du public »). Un certificat d'affichage sera fourni en fin d'enquête (voir pièce jointe n° : 10).

Le 1er mars le CE se rendra directement à la salle des fêtes, tout sera prêt.

Le CE a visité l'accès au site sur VC15 avec monsieur Baqué. Il a constaté l'affichage en place :

- une affiche A2 sur un poteau de clôture qui risque d'être rapidement dégradée,
- une affiche A1 à l'entrée de l'ancienne carrière.

Le CE a jugé cet affichage insuffisant et peu pérenne, et a demandé à CVE une affiche supplémentaire au croisement de RD et VC15.

Monsieur Joulia de CVE a indiqué ajouter une affiche au croisement RD et VC15, et améliorer l'affichage déjà en place. Il a également indiqué le passage de monsieur Séguéla du bureau d'études pour les affiches et a confirmé le passage régulier d'un huissier.

Mardi 16 février :

Visite du site, étaient présents :

- monsieur Joulia CVE
- monsieur Patrick Lehmann propriétaire
- monsieur Jean-Pierre Lehmann propriétaire

Le CE a vu le nouvel affichage au carrefour RD/VC15, ainsi que sur la clôture du site.

Il a constaté les mares avec pontes de grenouilles, les parties boisées qui seront évitées, l'entrée de la grotte site archéologique, et la partie qui serait déboisée de perchis de peupliers.

Mercredi 24 février :

Lors d'une conversation téléphonique, monsieur Joulia me dit avoir rencontré les habitants voisins du site et pense avoir apaisé leurs craintes, il pense qu'ils viendront me rencontrer.

Lundi 1^{er} mars :

A 8h30 le CE s'est rendu à la mairie de La Romieu et a constaté l'affichage. Il a rencontré monsieur Cambournac, maire.

P1 de 9h à 12 h : voir dans le chapitre « observations ».

Mardi 9 mars :

Le CE a envoyé un courriel à madame Clémentine Perez-Sappia, Architecte des Bâtiments de France (ABF), pour prise de contact.

Mardi 16 mars :

Lors d'une conversation téléphonique, madame Clémentine Perez-Sappia, Architecte des Bâtiments de France (ABF) a indiqué au CE être allée sur le site, n'est pas montée sur le toit de la collégiale, a vérifié la visibilité avec la collégiale et le chemin de Saint Jacques de Compostelle. Que selon elle tout est conforme et hors des limites des 500 m. Enverra un courriel de confirmation.

Courriel reçu ce jour avec cartographie UNESCO :

Monsieur le commissaire enquêteur, Suite à notre entretien de ce jour je vous confirme que le projet n'est pas situé aux abords de s MH de La Romieu, ni dans la zone tampon UNESCO de la collégiale, ni dans la zone de sensibilité paysagère du sentier du chemin de Saint-Jacques.

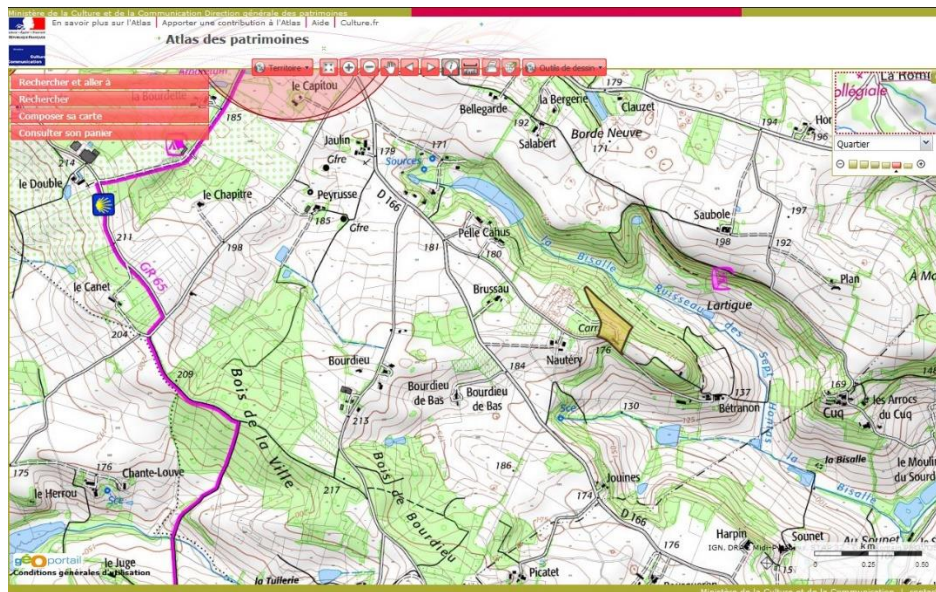
Vous trouverez ci-joint les différentes cartographies.

Vous en souhaitant bonne réception.

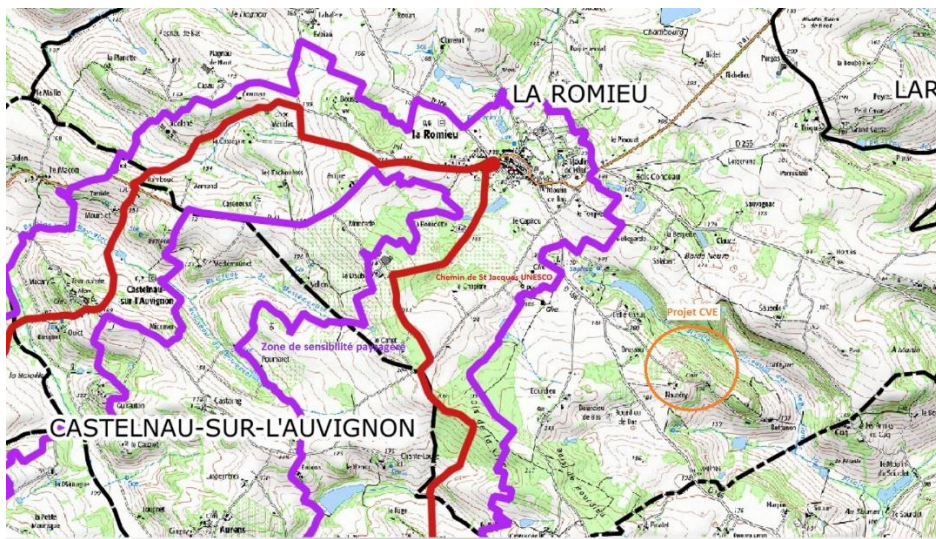
Cordialement.

Clémentine PEREZ-SAPPIA

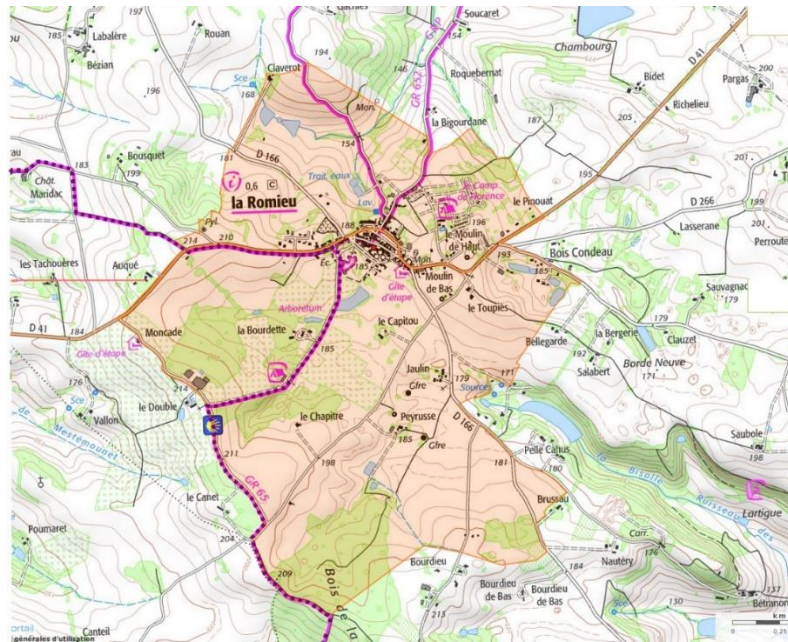
*Architecte et urbaniste en chef de l'Etat, Architecte des bâtiments de France
Cheffe de service Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gers*



La Romieu abords MH collégiale



La Romieu zone sensibilité sentier



La Romieu zone tampon collégiale

Vendredi 26 mars :

Le CE a visité les abords du site, et a constaté l’affichage sur place, et à la mairie.

P2 de 9 h à 12 h : voir dans le chapitre « observations ».

Lundi 29 mars :

Le CE a contacté monsieur Guillaume Joulia pour fixer le rendez-vous de remise du procès-verbal de synthèse des observations du public.

Ce sera le mercredi 7 avril à 11 heures à la mairie de La Romieu.

Mercredi 31 mars :

Le CE s’est rendu sur le site et a constaté que l’affiche située au carrefour RD/VC15 était tombée au sol (voir photo ci-dessous).



Il a vu la vigne de monsieur San Martino, et a noté que quand monsieur San Martino travaille sa vigne en descendant, il se dirige vers le nord, le risque d'éblouissement dû aux éventuels panneaux solaires est donc modéré s'il existe, en tout cas plus faible que lorsqu'il travaille sa vigne en montant face au sud donc face au soleil.

P3 de 9 h à 12 h : voir dans le chapitre « observations ».

Visite de monsieur Joulia qui a pris connaissance des observations sur le registre, et a dit que son huissier doit faire son dernier passage aujourd'hui.

Visite de monsieur Cambournac, maire, pour un bonjour courtois.

Jeudi 1^{er} avril :

Le CE a reçu les courriels d'observations arrivés à la préfecture, sur l'adresse dédiée, pendant la durée de l'enquête publique :

- Monsieur San Martino,
- Madame Allington,
- Madame et monsieur Imbert,
- Association La Romieu 32 Environnement.

Mardi 6 avril :

Reçu de la préfecture un courriel de madame Allington. Ce courriel ne sera pas publié car arrivé hors délai, mais son propos étant exactement le même que le document écrit reçu lors d'une permanence et inséré dans le registre papier, sera pris en compte.

Mercredi 7 avril :

Rendez-vous à 11h à la mairie de La Romieu.

Présents :

- Monsieur Patrick Humbert Commissaire Enquêteur,
- Monsieur Guillaume Joulia,

remise en mains propres du PV de synthèse des observations du public, 2 exemplaires signés de chacune des deux personnes.

Une version numérique du PV a été envoyée à monsieur Guillaume Joulia CVE.

Jeudi 15 avril :

Le CE a reçu les réponses de CVE au PV de synthèse des observations.

2.3. Information du public :

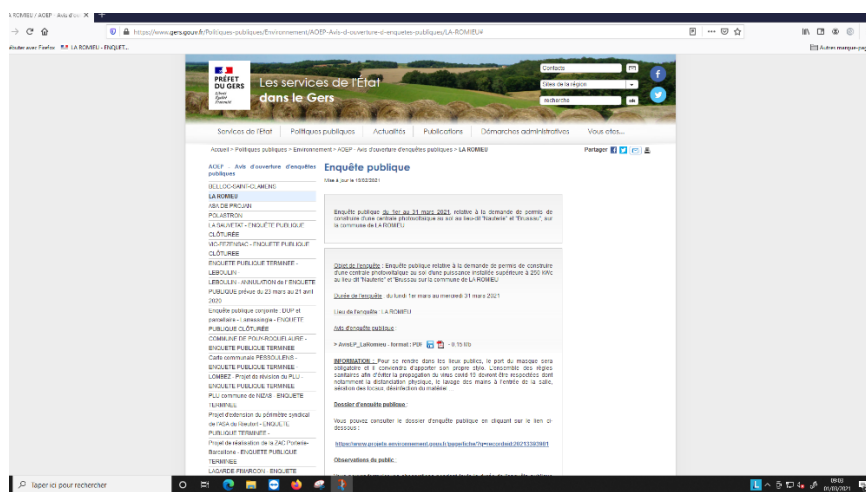
Le public a été informé des dates d'ouverture et de fermeture de l'enquête publique et des dates des permanences du commissaire enquêteur de la façon suivante :

- sur le site Internet de la préfecture :

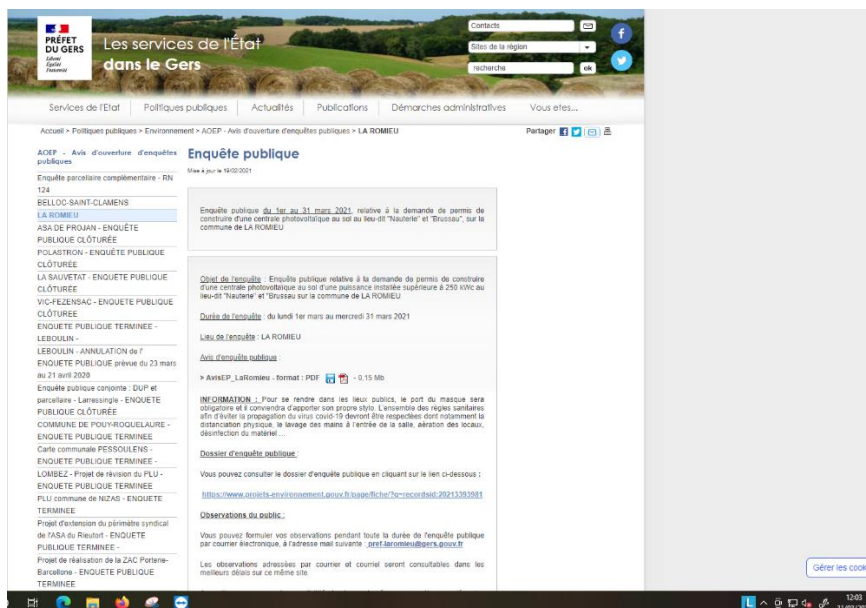
A l'adresse :

www.gers.gouv.fr

Rubrique : Politiques publiques > Environnement > AOEP-Avis d'ouverture d'enquêtes publiques



Ecran au 1^{er} mars 2021



Ecran au 31 mars 2021

- par affichage :

Affiches format A2 noir sur fond jaune réglementaires sur le chemin d'accès à l'ancienne carrière reprenant le texte de l'avis d'ouverture d'une enquête publique



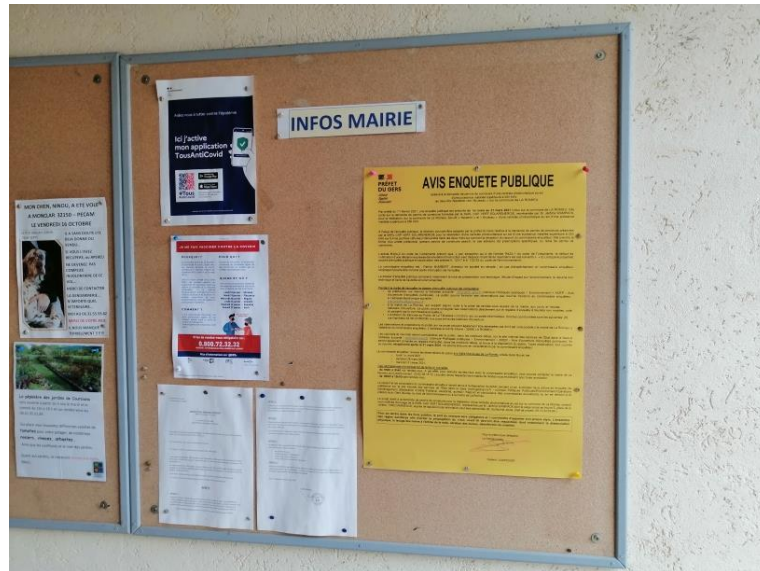
Affichage sur un poteau de clôture



A l'entrée de l'ancienne carrière (format A1)

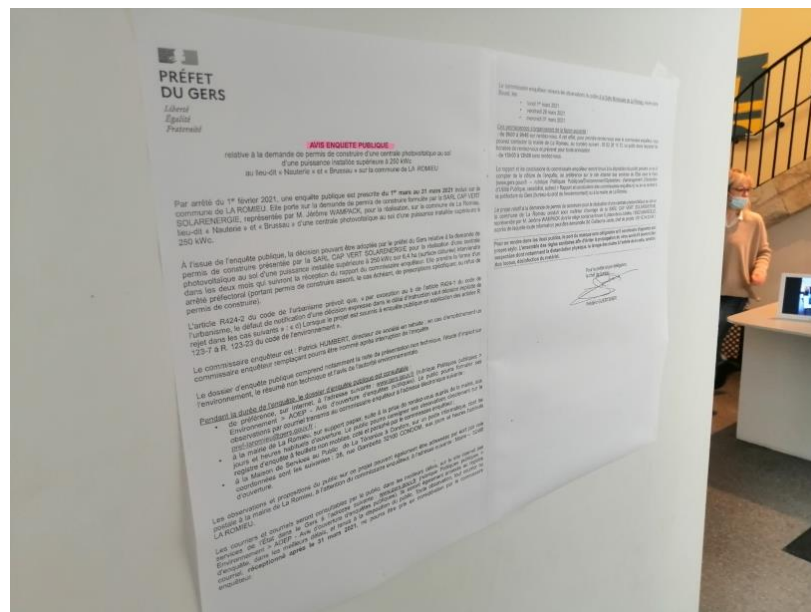
L'affichage réglementaire est confirmé par le procès-verbal de constat d'affichage délivré par madame Magali Martinez-Constensou huissier de justice membre de la SCP Bernard Daurensan, Magali Martinez-Constensou huissiers de justice associés (voir pièces jointes n° : 7 et 8), et par le procès-verbal d'affichage signé de monsieur Guillaume Joulia de CVE (voir pièce jointe n° : 9)

Affichage sur le panneau d'affichage de la mairie de La Romieu, confirmé par le procès-verbal d'affichage délivré par la commune de La Romieu (voir pièce jointe n° : 10)



Panneau d'affichage de la mairie de La Romieu

Avis d'ouverture d'une enquête publique émanant de la préfecture du Gers en deux pages format A4 imprimées noir sur fond blanc affiché à la MSAP de Condom.



MSAP de Condom

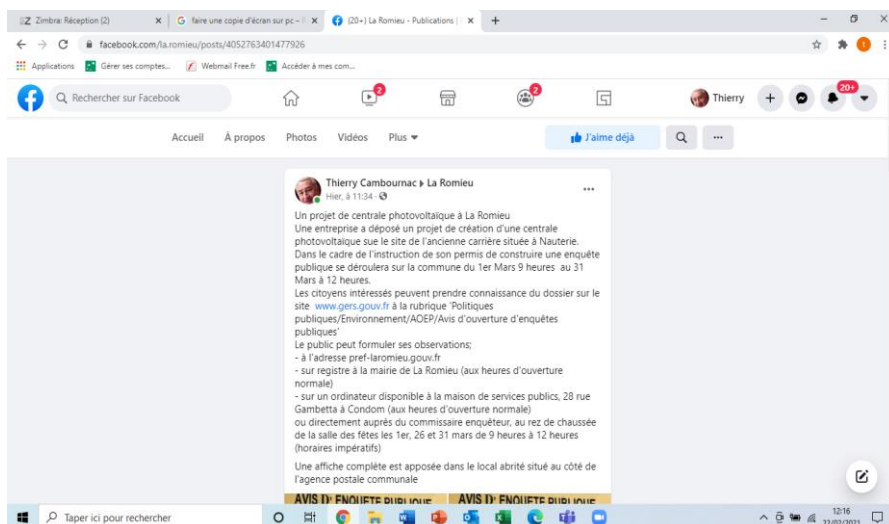
- par parutions dans les journaux locaux :

- dans le journal « La Dépêche du Midi » du 11/02/2021 (voir pièce jointe n° : 03),
- dans l'hebdomadaire « Le Petit Journal » du 12/02/2021 (voir pièce jointe n° : 04),
- dans le journal « La Dépêche du Midi » du 02/03/2021 (voir pièce jointe n° : 05),
- dans l'hebdomadaire « Le Petit Journal » du 05/03/2021 (voir pièce jointe n° : 06).

- par parution dans divers supports :

A l'initiative de monsieur Thierry Cambournac, maire de La Romieu :

- page « Facebook » de La Romieu (22/02/2021)
- page Internet du « journal du Gers » (19/02/2021)
- journal « La Dépêche du Midi » (20/02/2021)



Page « Facebook » La Romieu



« Le journal du Gers » sur Internet



« La Dépêche du Midi » papier

2.4. Climat de l'enquête publique :

L'enquête a débuté le lundi 1^{er} mars 2021 à 9h, après que le commissaire enquêteur ait paraphé le registre des observations constitué d'un cahier spécifique (réf. 501 051 de Berger Levrault) au format A4 de 32 pages cotées (voir pièce jointe n° : 02).

Le bon fonctionnement du site Internet de la préfecture a été constaté dès 9h.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et apaisé, globalement la fréquentation des permanences a été bonne.

2.5. Clôture de l'enquête publique :

L'enquête a été clôturée le mercredi 31 mars 2021 à midi à la fin de la dernière permanence.

Le registre a été clos au même moment.

Le Commissaire Enquêteur a emporté l'original du dossier et le registre des observations du public.

2.6. Mesures sanitaires :

Les mesures sanitaires préconisées par les textes et destinées à éviter la propagation de la COVID-19 : distanciation physique, port du masque individuel, stylo personnel, mise à disposition de gel hydroalcoolique ont été respectées.



2.7. Notification du PV de synthèse des observations :

La version papier du procès-verbal de synthèse des observations a été remise en mains propres à monsieur Guillaume Joulia CVE le mercredi 7 avril 2021 à 11 heures (voir pièce jointe n° : 1) à la mairie de La Romieu et commentée.

Une version numérique a été envoyée le jour même à l'adresse courriel suivante :

Guillaume.joulia@cvegroupp.com

Monsieur Guillaume Joulia a répondu aux observations et propositions du public sous la forme d'un fichier numérique accompagnant un courriel reçu le jeudi 15 avril 2021.

3. Observations

3.1. Comptabilité des visites du public :

Visites :

Tableau résumé des visites :

	Date	Pour information	Pour observation	Total
Permanences	Lundi 1 ^{er} mars 2021	1	5	6
	Vendredi 26 mars 2021	1	2	3
	Mercredi 31 mars 2021	2	0	2
	Total	4	7	11

Une seule visite a été faite sur rendez-vous le lundi 1^{er} mars.

Visites pour information :

- Lundi 1^{er} mars 2021 :
 - o Monsieur Guillaume Joulia CVE
- Vendredi 26 mars 2021 :
 - o Monsieur Masson du « Journal du Gers »
- Mercredi 31 mars 2021 :
 - o Monsieur Guillaume Joulia CVE
 - o Monsieur Thierry Cambournac maire de La Romieu

3.2. Observations et propositions du public, réponses de CVE et analyse du C.E. :

Observations :

Les observations sont traitées dans l'ordre chronologique.

Les observations reçues par courriel sont traitées après les observations reçues lors des permanences.

Le public pouvait envoyer ses observations à l'adresse mentionnée sur les affichages et le site Internet :

Pref-laromieu@gers.gouv.fr

Les observations étant relativement peu nombreuses, ont été rapportées dans leur quasi intégralité.

Lundi 1^{er} mars 2021 permanence 1 :

Monsieur Macorigh :

Demande qu'il n'y ait pas de tir de mines et qu'il n'y ait pas de bruit lors de l'exploitation du site.

Réponse de Cap Vert Energie :

Compte tenu de la nature du projet (i.e. réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol), le projet ne prévoit pas de tir de mines.

En phase exploitation, le maître d'ouvrage prévoit de faire pâturer les ânes de Mme Allington si la phase de test est concluante ce qui évitera de recourir à une tonte mécanique prévue jusqu'à 2 fois dans l'année. L'ensemble des dispositifs de transformation de l'énergie seront dans des locaux techniques isolés acoustiquement.

L'étude d'impact conclue que : la configuration du projet ainsi que les caractéristiques sonores des appareils permettent de conclure que le niveau de bruit induit par le parc photovoltaïque sera imperceptible pour le voisinage fixe. Le maître d'ouvrage se conformera à la réglementation concernant l'émergence de bruit afin de ne pas nuire à la tranquillité du voisinage du parc

Observation du commissaire enquêteur :

Réponse satisfaisante

Madame et monsieur Imbert et monsieur Dieu (association La Romieu 32-Environnement) :

Ont indiqué qu'ils enverraient leurs observations par courriel (voir observations reçues par courriel ci-dessous).

Madame Sophie Allington accompagnée de monsieur Mattheu Weinreb :

Communiquera ses observations dans les prochaines semaines (voir observations reçues par courriel ci-dessous).

Monsieur David San Martino :

Enverra ses observations par courriel (voir observations reçues par courriel ci-dessous) concernant :

- La servitude de passage pour accès aux parcelles 356 et 357,
- L'évacuation des eaux de pluie dans ses champs,
- Les risques d'éblouissement par réflexion sur les panneaux lorsqu'il exploite ses vignes
- Le fait qu'on ne lui a pas proposé l'exploitation agricole des parcelles 91 et 92 alors qu'il est exploitant riverain,
- Autres.

Vendredi 26 mars 2021 permanence 2 :

Monsieur David San Martino :

Me confirme qu'il enverra ses observations par courriel (voir observations reçues par courriel ci-dessous).

Madame Sophie Allington :

A déposé deux documents contenant ses observations (voir observations reçues par courriel ci-dessous).

Observations reçues par courriel :

Monsieur David San Martino :

Bonjour,

je souhaite émettre quelques remarques et inquiétudes par rapport au projet.

Je suis l'agriculteur riverain situé au sud (côté vignes) à l'ouest, à l'est et sous la carrière au nord

- Les propriétaires m'ont certifié par e-mail qu'il sera conservé à mon profit une servitude de passage de l'entrée de la carrière à l'accès de mes champs et hangar sur les parcelles 356/357 et suivantes, praticable pour tout engin et en tout temps, ce qui veut dire sur une largeur de minimum 5m et sans portail (que je ne pourrais ouvrir).

Cette servitude se pratique depuis plusieurs générations et ne figure pas sur le projet. Je souhaite qu'elle soit mentionnée et tracée.

Réponse de Cap Vert Energie :

La servitude de passage permettant un accès supplémentaire au champ est localisée à l'entrée sud-est du projet et longe la voie communale n°15 sur la propriété de Messieurs LEHMANN (l'accès principal étant à 20 m en contre-bas de l'entrée du projet). Elle est établie d'un commun accord entre M. LEHMANN et M. DASTOUET (beau-père de M. SAN MARTINO). Elle ne figure dans aucun acte notarié.

Comme demandé dès le départ par M. LEHMANN, CVE SOLAR indique qu'il n'y aura aucun changement dans la zone concernée. Cette partie du site n'est pas clôturée. M. DASTOUET et M. SAN MARTINO pourront donc toujours passer avec leur moissonneuse (d'où les 5m de largeur demandée qui ne nécessitent pas un réaménagement de la servitude) et de plus ils ont toujours eu une clef mise à leur disposition permettant l'ouverture du câble d'entrée bloquant l'accès au site au public.

Pour la bonne entente entre les voisins, CVE SOLAR propose de représenter cette servitude entre M. LEHMANN et M. DASTOUET sur le plan de masse et de régulariser la demande par un acte officiel.

-Des évacuations des eaux du futur projet indiquées par une flèche semblent prévues en direction de mes champs (parcelles 338) et du ruisseau de Sept Hountas (appelé de "La Bizalle" sur le projet), ruisseau qui traverse

30 has de ma propriété dans la vallée en contre-bas de la carrière. Je souhaite en connaître davantage. Il ne serait pas acceptable que ces eaux soient déversées sur mon exploitation risquant de rendre les champs impropres à la culture et donnant des risques d'inondations du ruisseau par forte pluie. Une étude a-t-elle été faite pour la gestion des eaux par rapport à la capacité du ruisseau et une évaluation mesurée des eaux canalisées par le projet ? Cet hiver, une grande partie de l'ancienne carrière était sous l'eau, jusqu'à présent cette eau s'infiltrait progressivement dans la roche, si cette eau venait à être captée et "canalisée" j'ai peur des conséquences pour les voisins des versants situés en contre-bas du projet et le long du ruisseau.

Réponse de Cap Vert Energie :

Le projet de parc photovoltaïque à La Romieu a fait l'objet d'un dossier de déclaration loi sur l'eau, réalisé par IDE Environnement, joint à l'étude d'impact, sur le « rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol ». Avec les avis et conseils de l'administration DDT Police de l'Eau qui a validé les hypothèses et la méthode applicable dans cette étude, le dossier de déclaration a reçu un avis de non-opposition en date du 30 juillet 2020.

La flèche en direction des champs au nord du site qui est indiquée sur le plan « Cartographie des bassins versants naturels – Fonctionnement des écoulements des eaux pluviales » préfigure de l'état initial des écoulements des eaux de pluie avant le projet photovoltaïque. En effet, le dossier de déclaration loi sur l'eau vise à analyser l'état initial des eaux de ruissellement sur le site puis à améliorer les conditions de ruissellement en cas de fortes pluies de référence décennale après réalisation du projet photovoltaïque.

En l'occurrence, par la réutilisation des ouvrages hydrauliques présents sur le site (marres, fossés et bassin de rétention des eaux), le projet améliore d'un facteur 10 le débit de fuite sur le bassin versant 4 où est situé le bassin de rétention au nord-est du site. Pour cela, le bassin de rétention des eaux de pluie sera remis en état après curage et son volume final sera égal à 85 m3.

Après réalisation du projet photovoltaïque, les champs en contrebas du projet seront donc moins soumis aux risques d'inondations en cas de fortes pluies de référence.

- reflets des panneaux. Des indications sur le reflet des panneaux sont indiquées sur le projet. Etant donné que les panneaux du "plateau" sont orientés en direction de mes vignes, qu'est ce qu'il me garantit que je ne vais pas avoir un miroir face à la cabine du tracteur à chaque fois que je vais descendre un rang en direction du projet ? Les vignes et les champs en surplomb côté sud (parcelles 421, 416 et suivantes)

Réponse de Cap Vert Energie :

Dans le cas des centrales photovoltaïques, les zones de réflexion à forte intensité pour un observateur positionné au sol sont limitées aux périodes d'azimut du soleil proche de 90° et 270° correspondant aux orientations est (lever du soleil) et ouest (coucher du soleil). Les hauteurs angulaires des rayons réfléchis sont comprises entre 0° et 30°

Sous un angle de 10° par rapport à l'horizon (seuil d'éblouissement direct naturel), l'intensité lumineuse du flux solaire direct est supérieure à l'intensité lumineuse du rayonnement réfléchi par les panneaux photovoltaïques. Ainsi, pour ces périodes de réflexion maximale, le risque d'éblouissement indirect par les panneaux photovoltaïques est nul devant l'éblouissement direct naturel.

Les seules périodes pouvant générer un éblouissement indirect encore impactant correspondent aux périodes de réflexion d'azimut 90° et 270° et d'une hauteur angulaire de 10° à 30°. Or les angles de montée vers le haut de la vigne sont très en dessous des 10° où l'éblouissement lié au rayonnement solaire direct est plus gênant que celui issu de la réflexion du soleil sur les panneaux photovoltaïques.

Les relevés altimétriques ont été faits sous GoogleEarth après vérification des côtes du site sur le plan topographique et de la vigne sur le plan IGN :

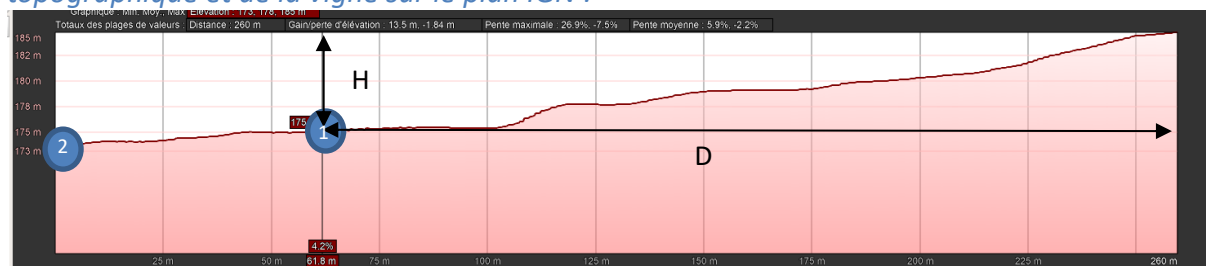


Figure 1 : Relevés topographiques sur le site et sur la vigne

En calculant la hauteur de montée et la distance vers le haut de la vigne, les deux relevés donnent des angles sensiblement équivalents à un angle de montée de 3 :

- Relevé n°1 : $\alpha = \arcsin (H/D) = \arcsin [(185-175)/(260 - 60)] = 2,87^\circ$
- Relevé n°2 : $\alpha = \arcsin (H/D) = \arcsin [(185-173)/(260)] = 2,65^\circ$

De plus, ces résultats ne tiennent pas compte des effets de masque liés au carreau inférieur complètement caché par le talus arboré disposé sur toute la frange sud-est du site et la haie champêtre d'une hauteur de 2 à 3 m qui sera plantée afin de réduire la perception du projet sur la frange sud-ouest.

Il n'y aura donc aucun éblouissement indirect de la lumière du soleil sur les panneaux en direction de la vigne.

- Le temps des travaux, comment sera assuré la libre circulation sur la route devant le chantier jusqu'à la ferme de Betranon située après la carrière (cul de sac et route unique) ?

Et en cas de dégradations de cette route durant les travaux, est-il prévu une remise en état et par qui ?

Réponse de Cap Vert Energie :

Pendant les travaux, un nombre maximal de 2 à 4 semi-remorques par jour empruntera les accès à la voie communale 15 (VC15) jusqu'à l'entrée du site.

Les engins de chantier n'iront pas jusqu'à la ferme Betranon située à environ 500m en contre-bas car ils s'arrêteront à l'entrée du site.

Si la route d'accès de la VC15 au site venait à être dégradée, CVE SOLAR s'engage à remettre en état la VC15. Un état des lieux de la route sera donc effectué avant et après travaux en présence de la collectivité.

David SAN MARTINO

EARL DE BETRANON 32480 LA ROMIEU

06.37.01.29.74

Observation du commissaire enquêteur :

Réponses satisfaisantes. Concernant le risque d'éblouissement la réponse de CVE est en ligne avec les constatations faites par le CE sur site.

Association La Romieu 32 environnement :

Monsieur,

Suite à notre participation à la réunion du premier mars, nous tenons à vous exposer ci-après les problèmes que nous rencontrons relatif à la demande du permis de construire de la centrale photovoltaïque citée en objet :

1) Informations sur la SAS CAP VERT SOLAR ENERGIE :

Le siège de la société a été créé le 29 août 2011 avec un capital de 330 000 euros et est domiciliée à Marseille.

Apparemment une société est créée pour chaque site avec un capital très faible qui peut être mise facilement en liquidation.

Comment réhabiliter le site dans ce cas précis ? Il faudrait prévoir une garantie financière pour la remise en état du site.

Réponse de Cap Vert Energie :

Le groupe CVE (ex-CAP VERT ENERGIE, même numéro SIRET) est une société française créé en 2009 et spécialisée dans le développement et la production d'énergies renouvelables. La filiale CVE SOLAR (ex-CAP VERT SOLARENERGIE, même numéro SIRET), présente dans la région Occitanie, intervient sur l'ensemble du cycle de vie des projets : prospection, développement, construction, exploitation et démantèlement.

La filiale CVE SOLAR dont l'activité est « producteur d'énergie » (code NAF : 5311Z) a donc vocation à conserver ses unités de production solaire pour répondre à la politique de positionnement du groupe sur le marché des énergies renouvelables pour produire et consommer localement.

Pour chaque projet photovoltaïque, une société spécifique dite « véhicule » est créée dont le but est de :

- *Proposer un montage juridique différent de la société mère afin de permettre l'ouverture au capital aux collectivités et aux citoyens indépendamment de chaque projet ;*
- *Détenir les actifs, au sens comptable du projet*

La société « véhicule » est rattachée au groupe en tant que filiale et sa solidité financière dépend donc directement de celle du groupe.

Le groupe CVE s'engage au travers du bail signé avec les propriétaires à réaliser le démantèlement de tous les équipements qui ont été installés et la remise en état du site.

En vue du démantèlement de la centrale photovoltaïque, la filiale CVE SOLAR est tenue de récupérer les panneaux photovoltaïques lors du démantèlement et de les confier à l'organisme PV CYCLE spécialisé dans le recyclage de ces dispositifs. Les panneaux photovoltaïques sont recyclables de 95% à 98%. Les frais de recyclage des panneaux photovoltaïques de 1 c€/Wc sont payés par CVE au travers de l'éco-participation des déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE) dès leur achat, garantissant ainsi leur recyclage au travers de la loi.

2) Intégration paysagère du projet :

*La Romieu est classée parmi l'un des plus beaux villages de France avec une collégiale du 14^e siècle classée au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les chemins de Saint Jacques de Compostelle passent sur le territoire de cette Commune.

Ces avantages lui permettent d'avoir une vocation touristique avec un impact économique indéniable pour les commerçants et les loueurs saisonniers.

La centrale sera visible du haut de la collégiale (hauteur 30 Mètres) et de la route RD 166 (une photo a été jointe au dossier de Madame ALLIGTON Sophie « Nauterie ») ; les sites Internet et les réseaux sociaux se chargeront de compléter la publicité de ce village.

Pourquoi ce projet de Centrale photovoltaïque qui est en total désaccord avec l'image de La Romieu ?

*Impact du voisinage : la centrale est trop proche des habitations et notamment de celles du Brussau et Nauterie (à 10 mètres des limites des propriétés) ; la vision est frontale sur « Brussau » le long de la voie communale 15 sur au moins 200 mètres ; Les haies arbustives ne cacheront pas suffisamment les impacts visuels d'autant plus que les maisons d'habitation Brussau et Nauterie sont en surplomb de la Centrale photovoltaïque.

Pourquoi ne pas mettre en place tout au départ un système de clôture occultant d'au moins 3 mètres de haut et la plantation de haies à développement rapide ?

Réponse de Cap Vert Energie :

Le site d'étude étant situé dans une dépression topographique et entourée de végétation arborée, les perceptions frontales vers et depuis ces monuments seront largement limitées.

*Le monument le plus proche est la Collégiale Saint Pierre. Il s'agit d'un monument historique inscrit depuis le 26 octobre 1901, qui se situe à 1 600 m au nord-ouest de l'Aire d'Etude Immédiate (AEI). L'ensemble collégial à la Romieu est également classé Patrimoine Mondial de l'Unesco depuis le 2 décembre 1998. **Ce monument est grevé d'un périmètre de protection de 500 mètres, qui n'interfère pas avec l'aire d'étude immédiate.***

De plus, l'avis de Mme PEREZ-SAPPIA, architecte des bâtiments de France, a été rendu lors de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et de Sites (CDNPS) réuni le 16 octobre 2020 :

*Mme l'architecte des bâtiments de France informe les membres de la commission qu'elle s'est rendu à La Romieu pour faire des repérages portant sur la Collégiale Saint-Pierre et le Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle qui y mène (l'ensemble du site est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO). Ceci lui a permis de constater que l'emprise du projet de la centrale photovoltaïque se trouvait hors du zonage du site classé. Néanmoins, elle souhaiterait que le long de la limite sud du site une haie champêtre soit créée ou renforcée. **Il a donc été convenu que CVE SOLAR prolonge et renforce la haie champêtre tout le long de la VC15 jusqu'au talus existant afin de réduire la perception depuis Brussau et de la route. Dans ces conditions, l'avis rendu par le CDNPS a été favorable au projet.***

En vue d'une meilleure acceptabilité du voisinage, CVE SOLAR propose d'une part de renforcer la frange ouest du site en plantant deux chênes supplémentaires et d'autre part d'augmenter la hauteur de la strate arbustive qui fera à terme entre 2 m et 3 m de haut.

3) Patrimoine immobilier :

Les propriétaires des maisons avoisinantes constatent d'ores et déjà qu'il est impossible aujourd'hui de vendre leurs biens immobiliers et la valeur des maisons s'est considérablement amoindrie.

Des actions en justice seront donc entreprises pour être indemnisé de ces préjudices ; pourquoi ne pas prévoir au moins une indemnité transactionnelle annuelle au voisinage pour ces nuisances ?

Réponse de Cap Vert Energie :

La production d'énergie verte a un impact direct sur le volet économique, social et environnemental d'un territoire. Elle contribue plus globalement à un développement durable et local, objectif devenu incontournable pour les générations à venir.

Il est à noter que le projet de La Romieu est un parfait exemple de ce que préconise les services de l'état dans le cahier des charges des Appels d'Offres nationaux pour l'octroi des tarifs de rachats de l'électricité photovoltaïque.

Une dévalorisation foncière n'est pas du tout avérée d'autant plus que des mesures d'intégration paysagère ont été prises et validées au cours de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du 16 octobre 2020 par le paysagiste afin de limiter les impacts du projet sur son environnement.

4) Effets sur les milieux naturels :

La carrière est implantée sur un plateau classé en ZNIEFF de type 2 (Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique). Des grottes préhistoriques existent également sur ce site où de nombreuses découvertes ont été mises à jour il y a quelques années.

Compte tenu de l'exploitation de la Centrale, les animaux et oiseaux seront perturbés par le rayonnement et les champs électromagnétiques des panneaux solaires.

Les raccordements externes sous tension de 20 000 volts envisagés sur plusieurs kilomètres via Lectoure et Condom du projet au réseau EDF sont considérables ; l'analyse des incidences potentielles sur les habitats naturels, la faune et la flore le long des itinéraires de raccordement a été négligée.

Il faudrait également mener une analyse d'impact des travaux d'aménagement du site sur les habitats naturels, la faune et la flore ; cet endroit est la plus ancienne réserve du canton (présence de nombreux animaux : Blaireaux, écureuils, genettes, fouines, martres, lapins, chevreuils, lièvres, sangliers, renards et même des visons d'Amérique ainsi que des oiseaux migrateurs, et de nombreux rapaces.

Cette analyse n'a pas été effectuée sur les quatre saisons le jour et surtout la nuit comme le souligne la MRAE.

Par ailleurs La MRAE a recommandé de démontrer que le choix d'implantation qui est retenu ne conduit pas à dénaturer une partie des ressources naturelles présentes, ce qui irait à l'encontre des objectifs de la carte communale. Quelles actions et analyses ont été menées à ce sujet ?

Réponse de Cap Vert Energie :

Selon les conclusions du cabinet ECTARE chargé de l'étude d'impact environnemental, l'impact potentiel sur le zonage d'inventaire ZNIEFF de type 2 « Ensemble de tulipes et messicoles de Marsolan à La Romieu » est nul car les terrains du projet correspondent à une ancienne carrière réaménagée, donc à des terrains perturbés et remaniés. Aucune espèce protégée ou menacée n'a été trouvée sur le site.

Après examen du dossier par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), Mme Valérie SALLE informe dans son avis en date du 9 juillet 2020 que les travaux projetés ne semblent pas susceptibles d'affecter les éléments du patrimoine archéologique et que ce projet ne donnera donc pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Vis-à-vis des champs électromagnétiques, la France applique la recommandation européenne du 12 juillet 1999 relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques (de 0 Hz à 300 GHz). Sachant que les transformateurs et les onduleurs seront installés dans des locaux techniques adaptés et les lignes électriques moyennes tensions (reliant les postes de conversion au poste de transformation) seront enterrées, le champ magnétique est inférieur au champ magnétique terrestre à l'intérieur du parc photovoltaïque et négligeable au voisinage des locaux techniques.

Le raccordement du parc photovoltaïque au poste source le long de la voie publique est réalisé par ENEDIS et nécessite une étude non-obligatoire à ce stade d'avancement du projet. Cependant, CVE SOLAR a réalisé une pré-étude simple de raccordement auprès d'ENEDIS pour plus de précision sur le tracé du raccordement qui est versée à l'étude d'impact. Au-delà du poste de livraison, les réseaux électriques seront déployés le long du domaine public sous la responsabilité d'ENEDIS.

L'impact des travaux sur les habitats faunes et flores est considéré comme faible à localement très faible par la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement :

- Des mesures d'évitement des impacts sur les milieux naturels ont été prises dans la réflexion en amont de la définition et de la localisation même du projet. Ainsi, les formations les plus sensibles ont été exclues du projet.
- Comme mesures de réduction, en phase chantier, un balisage (mise en défens) des zones sensibles exclues du projet mais proches du chantier sera effectué ainsi qu'un balisage précis des zones de chantier. Des mesures anti-pollution seront également mises en place.
- Des mesures d'accompagnement seront mises en place comme le suivi du chantier par un expert écologue dans le cadre d'une mission de coordination environnementale des travaux.

En outre, après travaux, il y aura un réaménagement du site par aménagement des gîtes et création des sites de pontes pour les reptiles, insectes, amphibiens et mammifères, par installation de nichoirs pour oiseaux et habitats pour chiroptères, par maintien ou recréation d'un couvert végétal herbacé et par implantation de haies faisant office de réserve de biodiversité.

D'après le bureau d'étude spécialisé ECTARE, **les inventaires sont suffisamment représentatifs de la faune et la flore pouvant être trouvé sur place**. Deux campagnes ont permis notamment d'analyser l'avifaune reproductrice (début et fin avril), trois campagnes ont permis d'évaluer la présence des amphibiens et cela dès la sortie de l'hiver (campagne de mars) et les insectes ont pu être inventoriés dès le mois d'avril jusqu'en septembre. Seule la période d'hivernage n'a pas été analysée par des inventaires, mais le site ne possédant ni plan d'eau ni grotte n'est pas favorable à cette fonction pour la faune. Au vu de la demande de l'autorité environnementale, une nouvelle campagne terrain en automne a donc été réalisée le 29/09/2020 par le cabinet ECTARE. Les observations réalisées lors de cette campagne supplémentaire ont été fournies en réponse à l'avis de la MRAe. Aucune espèce nouvelle n'a été observée. Les effectifs restent comparables, inférieurs ou équivalents aux campagnes précédentes et les localisations sont similaires. Les impacts présentés dans l'étude initiale restent donc valables et inchangés.

Le site a été choisi car il correspond à l'ancien site d'une carrière d'extraction de calcaire et de ses extensions dont l'activité est aujourd'hui arrêtée. Le périmètre étudié n'est concerné ni par un zonage de protection, ni par un zonage NATURA 2000. Aucun site inscrit ou classés ayant objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis n'est recensé à proximité du site. En complément, dès le démarrage du projet, CVE SOLAR a porté une attention particulière afin de préserver le maximum des ressources naturelles :

- Exclusion de la parcelle D90 du projet comportant des boisements en zone Espace Boisé Classé (EBC);
- Exclusion de toute sensibilité archéologique des zones d'implantation de panneaux photovoltaïques conformément à la visite de la DRAC sur le terrain en date du 22/10/2019 ;
- Evitement des milieux aquatiques avec zone de retrait de 5 m des mares ;
- Maintien des fonctionnalités écologiques des zones humides en les évitant tout en conservant leur utilité dans la gestion des eaux de pluie conformément à l'instruction du dossier loi sur l'eau avec avis de non-opposition de l'administration ;
- Implantation des structures portant les panneaux en respectant le profil de la pente pour éviter tout nivellement superflu ;
- Limitation du terrassement par adoption de la technique de dalle posée sur lit de sable pour les dispositifs techniques tels que locaux techniques pour les transformateurs/onduleurs et poste de livraison ;

- *Evitement de deux îlots de chênes sur les parcelles D91 et D92 ;*
- *En outre, l'entrée du site sera déplacée en partie basse pour limiter tout défrichement et nivellement pouvant générer de l'érosion des sols ; Mise à jour successive du plan de masse débouchant sur une 3^{ème} version*
- *Pour finir, la largeur de la piste interne sera réduite de 4 à 3m pour limiter l'anthropisation.*

5) Postes de transformation :

La mesure du bruit émis par les onduleurs, ventilateurs et transformateurs associés à l'installation d'un parc photovoltaïque industriel dépend à la fois de la puissance installée, de la distance à laquelle est faite la mesure, des dispositifs d'isolation sonore mis en place et de l'ambiance silencieuse ou pas de l'environnement. Les parcs photovoltaïques installés dans des environnements champêtres produisent suivant le type d'onduleur (et éventuellement de transformateur) un bruit à quelques dizaines de mètres de 60 à 70db (exemple d'un onduleur nouvelle génération Ingeteam Dual Ingecon Sun Power) constituant ainsi une gêne réelle qui dans un contexte de silence peut à la longue présenter un risque de fatigue pour un voisinage proche. Quels appareils allez-vous installer et quel sera l'impact sonore sur les maisons du Brussau et de Nauterie ?

Le tracé d'acheminement du transport de l'électricité n'est pas bien lisible sur le plan ; les personnes concernées par ce tracé ont-elles été averties des travaux ?

Réponse de Cap Vert Energie :

L'ensemble des dispositifs de transformation de l'énergie (onduleurs et transformateurs) seront dans des locaux techniques isolés acoustiquement.

Selon l'étude d'impact, la configuration du projet ainsi que les caractéristiques sonores des appareils permettent de conclure que le niveau de bruit induit par le parc photovoltaïque sera imperceptible pour le voisinage fixe.

Un premier tracé de raccordement au réseau de distribution a été déterminé par ENEDIS dans le cadre d'une pré-étude simplifiée et fournie dans l'étude d'impact. Celui-ci est réalisé le long des voiries (routes nationales, départementales, communales) et reste sur le domaine public. Le raccordement s'effectuera par une ligne 20 000 V enterrée entre le poste de livraison du projet photovoltaïque et le point de raccordement. Le raccordement est sous la responsabilité d'ENEDIS, concessionnaire obligé pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en France.

6) Le champ électromagnétique

Les parcs photovoltaïques émettent des champs électromagnétiques nuisibles à la santé si certaines précautions **rarement prises** ne sont pas appliquées. L'OMS et l'INRS soulèvent de nombreuses conséquences liées à l'exposition au champ électromagnétique (Par exemple stimulation du système nerveux, troubles visuels, effets sensoriels, etc.). Pour réduire significativement l'intensité des champs électromagnétiques il convient, par exemple d'installer un filtre de champ électromagnétique du côté du courant alternatif de l'onduleur en le reliant avec un câble aussi court que possible, de placer le câble alimentant le filtre en courant alternatif, le plus loin possible des câbles reliant les panneaux à l'onduleur. La vigilance s'impose donc et une communication précise ainsi que des panneaux informant des risques doivent être déployés.

Quelles mesures avez-vous prises à ce sujet ?

Réponse de Cap Vert Energie :

*Vis-à-vis des **champs électromagnétiques**, la France applique la recommandation européenne du 12 juillet 1999 relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques (de 0 Hz à 300 GHz). Sachant que les transformateurs et les onduleurs seront installés dans des locaux techniques adaptés et les lignes électriques moyennes tensions (reliant les postes de conversion au poste de transformation) seront enterrées, **le champ magnétique est inférieur au champ magnétique terrestre à l'intérieur du parc photovoltaïque et négligeable au voisinage des locaux techniques.***

7) La pollution chimique

Dans certaines installations de puissance significative, on trouve des transformateurs, des postes de livraisons et des disjoncteurs qui pour fonctionner exigent la présence généralement confinée de produits polluants et nocifs tels que l'hexafluorure de soufre ou gaz SF6. Une information et des précautions précises devront être assurées.

Ces polluants existeront-ils sur ce projet ?

Réponse de Cap Vert Energie :

Les transformateurs et les postes de livraison fonctionneront avec un refroidissement à bain d'huile. Afin d'empêcher toute pollution des sols par une fuite d'un transformateur à huile, chacun des transformateurs sera doté d'une rétention.

Les disjoncteurs utilisent le principe de la coupure dans l'hexafluorure de soufre (SF6). Il s'agit du matériel usuel réglementé et utilisé dans tous les postes de distribution partout en France. En fonctionnement normal, le gaz SF6 est encapsulé et ne sort pas de sa cellule. La maintenance préventive des appareils électrique par CVE SOLAR permet de s'assurer de leur bon fonctionnement tout au long de l'année. En fin de vie, ces gaz seront recyclés et le démantèlement sera pris en charge par les fournisseurs.

Ce gaz SF6 est incolore, inerte, non toxique, ininflammable et ne présente aucune dangerosité pour les personnes, il ne contient pas de substance polluante. En revanche, il est identifié comme un des Gaz à Effet de Serre (GES). La contribution des émissions de SF6 provenant des appareils HTA sur les changements climatiques s'avère cependant marginale, à savoir 0,05% des émissions mondiales de GES.

8) Eblouissement des panneaux photovoltaïques :

Les panneaux photovoltaïques éblouiront sur les maisons du Brussau et de Nauterie; Quelles mesures avez-vous prises à ce sujet ?

Réponse de Cap Vert Energie :

D'après la carte IGN ci-dessous, les lieux-dits Brussau et Nauterie sont à la même altitude que le point culminant de la vigne. Le raisonnement effectué précédemment dans le cas de la vigne s'applique donc pour les habitations à proximité (cf. § reflets des panneaux, page 6 et 7/35).

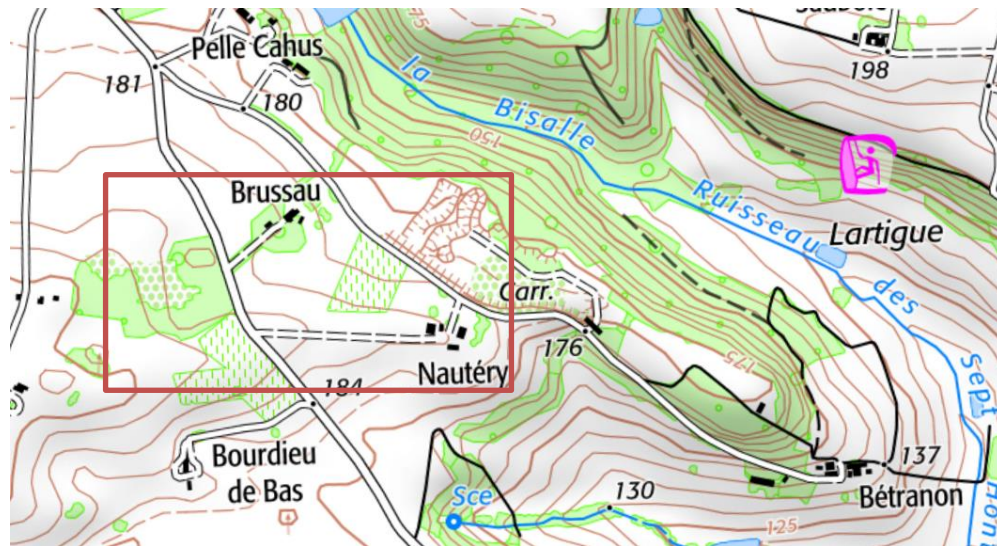


Figure 2 : Carte IGN de la carrière et des habitations à proximité

Les angles de montée vers le haut les lieux-dits Brussau et Nauterie sont très en dessous des 10° où l'éblouissement lié au rayonnement solaire direct est plus gênant que celui issu de la réflexion du soleil sur les panneaux photovoltaïques. De plus, ces résultats ne tiennent pas compte des effets de masque liés au carreau inférieur complètement caché par le talus arboré disposé sur toute la frange sud-est du site et à la haie champêtre d'une hauteur de 2 à 3 m qui sera plantée afin de réduire la perception du projet sur la frange sud-ouest.

Il n'y aura donc aucun éblouissement indirect de la lumière du soleil sur les panneaux en direction des lieux-dits Brussau et Nauterie.

9) Terres agricole :

Les parcelles de terre D 92 et D 91 situées sur la partie non exploitée de la carrière ont toujours été cultivées jusqu'à présent ; pourquoi n'ont-elles pas été proposées aux agriculteurs environnants ?

Monsieur JOULIA nous a exposé à nous-mêmes et Monsieur SAN MARTINO que ces parcelles avaient été proposées aux agriculteurs environnants et qu'aucun n'avait manifesté d'intérêt.

Monsieur MARTINO a pourtant exploité ces parcelles régulièrement jusqu'en 2015 et il n'a reçu aucune proposition concernant leur exploitation ; Monsieur GAZO Bernard a même effectué des balles de foin l'an dernier.

Donc les dires de Monsieur JOULIA prêtent à confusions.

On aimerait donc avoir une réponse claire et précise à ce sujet.

Cette Centrale photovoltaïque ne peut pas être normalement implantée sur des terres agricoles, alors pourquoi ?

Réponse de Cap Vert Energie :

Le site a été choisi car il correspond à l'ancien site d'une carrière d'extraction de calcaire et de ses extensions dont l'activité est aujourd'hui arrêtée. Ce projet possède deux procès-verbaux de récolement sur l'ensemble de ses parcelles pouvant justifier d'un état dégradé au titre du cas 3 du cahier des charges de l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol »

Sur les parcelles (D 91 et 92) du carreau supérieur, aucune déclaration Politique Agricole Commune (PAC) n'a été effectuée auprès de la Commission Européenne pendant une période de minimum 6 ans. Dans l'étude d'impact, le bureau d'étude ECTARE indique que la partie nord-ouest est occupée principalement par une friche herbacée peu diversifiée.

10) Evacuation des eaux de pluie :

Comment fonctionne le système d'évacuation des eaux et notamment dans le cas de pluies diluviennes ?

Pour toutes ces raisons, nous sommes farouchement opposés à ce projet qui nous occasionnera certainement de gros problèmes psychologiques quotidien (Dépression, maladie ...)

Réponse de Cap Vert Energie :

Le projet de parc photovoltaïque à La Romieu a fait l'objet d'un dossier de déclaration loi sur l'eau, réalisé par IDE Environnement, joint à l'étude d'impact, sur le « rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol ». Avec les avis et conseils de l'administration DDT Police de l'Eau qui a validé les hypothèses et la méthode choisie dans cette étude, le dossier de déclaration a reçu un avis de non-opposition en date du 30 juillet 2020.

Le dossier de déclaration vise à analyser l'état initial des eaux de ruissèlement sur le site et d'en améliorer les conditions en cas de fortes pluies de référence décennale après réalisation du projet photovoltaïque par la réutilisation des ouvrages hydrauliques présents sur le site (marres, fossés et bassin de rétention des eaux).

Observation du commissaire enquêteur :

Réponse satisfaisante L'Architecte des Bâtiments de France contacté par le CE a confirmé son avis (voir page 13).

Madame Martine et monsieur Pierre Imbert :

Le texte envoyé par madame et monsieur Imbert est un « copié collé » du texte de l'association ci-dessus, seuls ont été changés l'entête et la signature.

Je ne reproduis donc pas ce texte et les réponses données par CVE vaudront pour les deux.

Madame Sophie Allington :

J'habite à « Nauterie», Je vis avec ma mère de 85 ans qui est en fauteuil roulant et qui souffre de démence et d'autres problèmes. Je suis sa soignante à plein temps. Je suis également handicapé avec la polyarthrite rhumatoïde et plusieurs articulations artificielles.

Le bord de ma propriété sera à environ 10 mètres du développement proposé pour le projet ci-dessus. Mon jardin, mon terrain et ma vue depuis la maison **donneront directement sur le site proposé.**

J'ai un certain nombre de préoccupations et de questions profondes à propos de ce projet auquel je voudrais des réponses :

1. Dates

On m'a dit que ce projet devait être construit sur un terrain privé.

Comme il s'agit d'une ancienne carrière, la terre est dite à usage industriel (même si elle n'a pas été utilisée depuis plus de 10 ans !), L'autre partie de la terre est cultivée depuis de nombreuses années par des agriculteurs locaux. Je suppose que ce champ est classifié ' agricole' (sinon ... ça devrait l'être ! Car elle est exploitée comme ceci depuis de nombreuses années).

Je comprends également que ce projet a été évoqué au conseil municipal a la préfecture d'Auch, car il s'agit d'un terrain privé et d'un projet trop important et grand pour la mairie locale de La Romieu.

Veillez confirmer que c'est vrai.

Réponse de Cap Vert Energie :

Sur la carte communale, l'ensemble du site est sur un zonage naturel et non classifié agricole. Le projet entre dans les prévisions des constructions et installations nécessaires à la mise en œuvre des ressources naturelles spécifiés dans les articles L.161-4 et R.161-4 du code de l'urbanisme.

Le site a été choisi car il correspond à l'ancien site d'une carrière d'extraction de calcaire et de ses extensions dont l'activité est aujourd'hui arrêtée. Ce projet possède deux procès-verbaux de récolement sur l'ensemble de ses parcelles pouvant justifier d'un état dégradé au titre du cas 3 du cahier des charges de l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) portant sur la réalisation et l'exploitation d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol »

Sur les parcelles (D 91 et 92) du carreau supérieur, aucune déclaration Politique Agricole Commune (PAC) n'a été effectuée auprès de la Commission Européenne pendant une période de minimum 6 ans. Dans l'étude d'impact, le bureau d'étude ECTARE indique que la partie nord-ouest est occupée principalement par une friche herbacée peu diversifiée.

Bien que la préfecture d'Auch soit en charge de ce projet, la mairie de La Romieu doit naturellement être tenue au courant de tout cela.

J'ai emménagé à Nauterie en septembre 2020.

La mairie de la Romieu a rempli le certificat d'Urbanisme envoyé par mon notaire (maitre Bouyssou, Condom) le 14 février 2020, pendant les 10 jours du compromis de vente.

Il semble aussi très surprenant (et convenable) que le projet ait été connu par le maire de La Romieu à peine 2 jours plus tard ! (16 février 2020).

Je suis extrêmement méfiant à ce sujet et j'ai besoin de réponses honnêtes !

Je pense que ce n'est pas vrai, car le projet était connu par beaucoup de monde autour de moi et bien sûr que le maire était forcément informé bien avant que j'envisage d'acheter la maison !!!!

Il est étrange qu'on me dise que l'ancien maire de La Romieu (Monsieur Delouse) a apparemment approuvé le projet ?! Est-ce vrai ? Je vais le découvrir.

Ou bien la mairie a fait une erreur dans les réponses lorsqu'ils ont répondu sur ce certificat qu'ils n'avaient connaissance d'aucun projet futur dans la région et autour de ma propriété ?????!!

Je ne peux m'empêcher de penser que quelqu'un quelque part cache la vérité.

Je n'aime pas le fait que j'ai été pris pour un imbécile et que ce projet m'ait été potentiellement « délibérément " caché

Je voudrais une clarification honnête à ce sujet car c'est extrêmement important pour le cas, étant donné que je n'aurais pas acheté la maison si j'avais su !!

J'ai été impliqué dans de grands projets de conservation à travers le monde dans mon passé, et l'une des raisons pour lesquelles j'ai acheté la maison, était sa tranquillité, ses vues et d'autant plus qu'on m'avait dit que la carrière avait été transformée en réserve pour la faune locale et flore. Mon notaire l'a également confirmé avec moi au moment de l'achat. Je suis également handicapé et il est plus facile pour moi de me déplacer dans ma maison et mon jardin et d'apprécier les vues.

Réponse de Cap Vert Energie :

Suite au dépôt d'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel le 08/08/2019 pour la création d'un parc photovoltaïque au lieu-dit NAUTERIE et BRUSSAU à la Romieu (32480), le maître d'ouvrage a obtenu un certificat d'urbanisme délivré au nom de l'Etat indiquant l'opération réalisable en date du 26/11/2019 signé par le directeur départemental des Territoires M. Christophe BOUILLY qui a délégué de la Préfète du Gers. L'opération est création d'un parc photovoltaïque.

Le dossier de permis de construire a été déposé en mairie le 17/02/2020 et des pièces complémentaires ont été apportées le 30/06/2020.

Le foncier du projet photovoltaïque étant entièrement privé, une délibération du conseil municipal en faveur du projet photovoltaïque n'est pas indispensable. Cependant, les maires successifs M. Denis Delous puis M. Thierry Cambournac ont toujours été en faveur du projet.

2. Voisins

Nous (les quatre voisins directement concernés) n'avons **JAMAIS** reçu de mail de recommandation à propos de ce projet. La première fois que nous en avons eu connaissance, c'était il y a quelques semaines !!!

Ce n'est pas juste, ni même légal.

Les propriétaires du terrain (Messieurs Lehmann) n'ont pas non plus eu la courtoisie de nous écrire, ni même de nous en parler.

Il est également évident que les frères Lehmann ne sont jamais aux réunions sur le projet à la salle des fêtes du village.

J'aimerais aussi savoir que si les frères Lehmann le font pour des raisons écologiques, nous avons le droit de savoir ce qu'ils obtiennent de ce projet sur leurs terres ? A-t-il été offert gratuitement ??! Comme ce serait écologiquement plus correct !

Pourquoi pourquoi pourquoi ne sont-ils pas venus me voir, moi et mes voisins au moins pour nous informer et nous aider à répondre à nos questions ???

Nous aimerions avoir une réunion avec eux pour avoir des réponses à nos questions. Je pense que c'est le moins qu'ils puissent faire ! C'est une petite communauté et ça n'a pas l'air bien qu'ils essaient de faire un énorme projet qui nous interpelle directement, sans au moins nous en parler ! C'est l'éducation de base et la politesse.

Commentez s'il vous plaît

Réponse de Cap Vert Energie :

La procédure autorisation environnementale permet la mise en œuvre d'une participation du public sous la forme d'une enquête publique unique pour un même projet.

L'enquête publique est réalisée par le Bureau du Droit de l'Environnement de la Préfecture dans les conditions prévues par les articles L.123-1 à L.123-19-8 et R.123-1 à R.123-46 du code de l'environnement.

Cette enquête publique s'est déroulée du 1 mars au 31 mars inclus et a visé à :

- *informer le public ;*
- *recueillir, sur la base d'une présentation argumentée des enjeux et parfois d'une étude d'impact, ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions ;*
- *élargir les éléments nécessaires à l'information du décideur et des autorités compétentes avant toute prise de décision.*

En outre, en amont de l'enquête publique, le maître d'ouvrage a rendu visite à Mme Allington le 16 février 2021 pour recueillir ses questionnements et essayer d'y répondre en toute transparence.

3. Valeur de propriété

Bien que ce ne soit pas le motif principal de mon opposition au parc solaire, il faut également noter que ma propriété se dépréciera également en raison de la nature industrielle du parc photovoltaïque. Cela a été confirmé par un certain nombre d'agents immobiliers (que je peux fournir). Ma maison se dépréciera d'au moins 30%. Je m'attends à ce que la maison appartenant à M. et à Mme Imbert le fasse également.

Je voudrais savoir ce qui va être fait au sujet de la dépréciation considérable de ma propriété en conséquence.

Réponse de Cap Vert Energie :

L'habitation Nauterie est située sur la partie sud du projet. Or la moitié est du projet est implantée sur l'ancien carreau de la carrière, à plusieurs mètres en contrebas, et dissimulée derrière un talus arboré. La végétation longeant la section de la VC15 entre Nauterie et l'entrée du site limite donc grandement les perceptions de l'Aire d'Etude Immédiate (AEI). Elle sera bien sûr conservée par le projet photovoltaïque.

Par ailleurs, les fenêtres de ces bâtisses ne sont pas orientées vers le site.

Les habitations de la Nauterie situées les plus à l'est ne possèdent qu'une vue partielle sur le site d'étude. En effet, la haie champêtre naturelle bordant la VC15 et la végétation présente sur l'AEI filtrent les perceptions.

Une dévalorisation foncière n'est pas du tout avérée d'autant plus que des mesures d'intégration paysagère ont été prises et validées au cours de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du 16 octobre 2020 par le paysagiste.

4. Vues et pente

La section la plus au nord du projet doit être construite sur les sommets des côtés en pente de la carrière. J'aurais pensé qu'il serait impératif d'éviter les sites en pente et les terrains accidentés comme une carrière. Ces pentes rendent les panneaux extrêmement visibles de ma propriété car elle se trouve également sur une petite colline (malgré la haie). Cela peut être prouvé. L'argument est que la haie et le monticule entourant la carrière cacheront les panneaux. Alors que les panneaux centraux peuvent être en partie cachés, malheureusement la plupart d'entre eux seront toujours vus de ma propriété car je suis sur une colline. La haie est également caduque.

Veillez commenter et conseiller votre solution à ce problème grave

Réponse de Cap Vert Energie :

Le site n'est que partiellement visible, une partie ayant fait l'objet d'extraction des calcaires et se situant à environ 4 m en contrebas. Le front de taille est évalué entre 4 m et 7 m selon les endroits.

Par ailleurs, la végétation longeant la section de la VC15 entre Nauterie et l'entrée du site limite grandement les perceptions de l'Aire d'Etude Immédiate (AEI). Elle sera bien sûr conservée par le projet photovoltaïque.

De plus, aucun panneau photovoltaïque n'a été implanté au-dessus du front de taille au nord du site sur les parcelles D 371 et D 372 pour éviter un impact paysager direct vis-à-vis de l'habitation Nauterie. Comme proposé à Mme ALLINGTON avant l'enquête publique, CVE SOLAR s'engage à supprimer les 8 tables de panneaux photovoltaïques (2 tables côte à côte formant 4 lignes) au nord des deux marres sur la partie la plus élevée du projet. Les vues s'opèrent ainsi majoritairement depuis Brussau. Cela implique de prendre en compte ces perceptions en amont de l'élaboration du projet et d'essayer de les limiter par des aménagements paysagers adaptés. Comme mesure de réduction de l'impact, une haie sera donc implantée au sud-ouest du site pour limiter l'impact visuel du parc depuis les habitations à proximité.

En concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et du paysagiste lors de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du 16 octobre 2020, il a été convenu de prolonger et de renforcer la haie champêtre tout le long de la VC15 jusqu'au talus existant afin de réduire la perception depuis Brussau et de la route. Dans ces conditions, l'avis rendu par le CDNPS a été favorable au projet.

Afin de consolider le cadre d'insertion du projet au sein du voisinage, le maître d'ouvrage intègre au projet ces mesures supplémentaires :

- Supprimer 8 tables de panneaux photovoltaïques (2 tables côte à côte formant 4 lignes) au nord des deux marres sur la partie la plus élevée du projet;*
- Agrandir la haie d'environ 1 m pour la mettre de 2 à 3m de haut afin de limiter la perception des panneaux PV depuis le lieu-dit Brussau ;*
- Renforcer la haie naturelle arbustive de chênes sur la frange ouest du site.*

5. Criblage d'arbres et de buissons

Bien qu'il y ait une haie naturelle de l'autre côté de la route menant à ma propriété, veuillez confirmer que vous avez l'intention de continuer et d'ajouter une grande haie à feuilles persistantes sur toute la longueur du parc solaire où elle jouxte la route qui le passe, et est directement opposée à la propriété de mes voisins 'Le Brusseau'. Il n'y a aucune notification de la hauteur de cette haie ou des plantes / arbres qui pourraient être utilisés. Afin de fournir un écran complet et décent, cette haie doit être maintenue à une hauteur minimale de 2 mètres.

Il est essentiel que nous ayons une liste complète des types de plantes à utiliser, de la quantité et bien sûr de leur hauteur de plantation initiale.

Réponse de Cap Vert Energie :

Au niveau du talus arboré entre le projet et la VC15, la sensibilité liée à la faune est considérée comme moyenne dans l'étude d'impact. Le projet vise donc à conserver l'ensemble de cet écran végétal permettant une intégration naturelle du projet dans le paysage. De plus, un chêne permettant la reproduction d'un coléoptère patrimonial est présent en limite sud du site le long de la route. Une mesure d'évitement a été proposée dans le cadre de la réalisation de ce projet. Ainsi, les formations les plus sensibles ont été exclues du projet.

En concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et du paysagiste lors de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du 16 octobre 2020, il a été convenu de prolonger et de renforcer la haie champêtre tout le long de la VC15 jusqu'au talus existant afin de réduire la perception depuis Brussau et de la route. Dans ces conditions, l'avis rendu par le CDNPS a été favorable au projet.

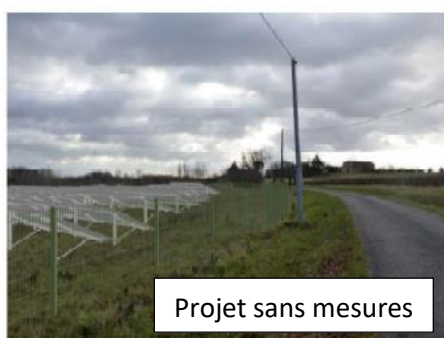
Les haies arbustives sur la frange sud-ouest seront composées « d'essences sauvages locales adaptées au sol et non invasives comme l'Épine noire (Prunellier), le Troène, la Mancienne (*Viburnum lantana*) et le Rosier des chiens (Eglantier). » mais d'autres espèces peuvent néanmoins être employées pour la constitution des haies (le Cornouiller sanguin, le Noisetier, le Genévrier commun et le Sureau noir).

Ces haies seront composées de deux strates :

- Une strate arbustive, environ de 2 m de haut ;
- Une strate herbacée, au pied de la haie, qui forme l'ourlet herbeux.
- L'alignement des deux strates fera environ 1,5 m de large.

En vue d'une meilleure acceptabilité du voisinage, CVE SOLAR va d'une part renforcer la frange ouest du site en plantant deux chênes supplémentaires et d'autre part augmenter la hauteur de la strate arbustive sur la frange sud-ouest qui fera à terme entre 2 m et 3 m de haut.

Le photomontage suivant montre l'intégration finale du projet en présence de la haie arbustive champêtre qui sera implanté tout le long de la VC15 jusqu'au talus existant afin de réduire la perception depuis Brussau et de la route



6. Bâtiments supplémentaires

Dans le coin sud-est du site, il y a un plan pour une zone d'urgence incendie et un bâtiment de stockage avec accès. L'unité de secours incendie sera à quelques mètres de ma propriété. Je suis totalement contre cela et le considère comme une intrusion dans ma vie privée et cela ruine totalement l'accès à ma maison et ressemble à un environnement urbain.

Si cela devait aller de l'avant, il est essentiel que ces installations modernes soient criblées plus efficacement, idéalement en allongeant le remblai existant mais à tout le moins en installant des haies extra hautes et efficaces.

Commentez s'il vous plaît

Réponse de Cap Vert Energie :

La citerne à incendie souple d'un volume de 120 m3 est préconisée par les recommandations SDIS sur les projets photovoltaïques au sol comme défense extérieure contre l'incendie. Elle doit être judicieusement positionnée à l'entrée du site selon la réglementation SDIS. Elle est de couleur verte pour une meilleure intégration dans le paysage.

Pour éviter tout impact visuel de la route et des habitations, la citerne à incendie a été positionnée en contrebas du talus à proximité de l'entrée du site, à 4m au-dessous du niveau de la VC15 et séparés de la VC15 par le talus arboré.

Pour parfaire l'intégration visuelle, le maître d'ouvrage va déplacer le local technique utilisé comme poste de livraison de l'entrée du chemin donnant sur la VC15 à l'entrée du site à 4m au-dessous du niveau de la VC15 et séparés de la VC15 par le talus arboré.

L'habitation la Nauterie n'aura donc aucune perception sur la citerne à incendie et sur le local technique.

7. Routes d'accès

La route d'accès au projet est actuellement une route boisée naturelle, utilisée par de nombreux animaux sauvages, et à la vue de ma maison. En fait, je regarde directement cela de toute la façade de ma maison et c'est l'une des raisons pour lesquelles j'ai acheté la maison ! C'est un tel plaisir tous les jours de regarder les animaux. Ma mère qui est gravement handicapée et en fauteuil roulant adore regarder la vue. C'est l'une des principales raisons pour lesquelles nous avons acheté la maison.

Si cela devait aller de l'avant, ce serait tellement plus respectueux de l'environnement si cela était conservé comme un chemin naturel plutôt que comme une route goudronnée malsaine (ce qui empêcherait l'absorption naturelle du ruissellement de la pluie).

Commentez s'il vous plaît

Réponse de Cap Vert Energie :

L'accès au projet se fera à partir de la VC15. Aucune voirie publique ne sera modifiée.

Le chemin d'accès de la VC15 devra être aménagé de manière à permettre la circulation de l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie, dans les respects des dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2017 approuvant le règlement département de défense extérieure contre l'incendie du Gers.

Or, le chemin d'accès est déjà empierré avec un concassé calcaire ce qui permet l'infiltration des eaux dans le sol. Sa largeur est déjà de 3m. Le maître d'ouvrage remettra le chemin d'accès actuel dans un état d'usage correct. Le chemin d'accès de la VC15 ne sera de toute manière pas goudronné.

8. Entretien

Je suis préoccupé par le fait que le maintien de la végétation sous les panneaux est une utilisation presque constante de machines bruyantes et polluantes sur une base régulière, et si ce projet se poursuit, je voudrais voir une condition de son application de planification étant que les moutons soient utilisés par obligation, pour maintenir les niveaux de végétation bas.

commentez s'il vous plaît

Réponse de Cap Vert Energie :

Lors de la visite du représentant du porteur de projet chez Mme Allington, la possibilité de faire pâturer les 5 ânes de Mme Allington sur l'emprise clôturée du projet a été évoquée. Un contrat de type prêt à usage peut être proposé à Mme Allington après une phase de test sur plusieurs mois permettant de confirmer la compatibilité des animaux avec le projet.

Par principe, le remplacement de la fauche mécanique par un éco-pâturage d'ovins est bien entendu préféré mais, à la connaissance du porteur de projet, il n'y a malheureusement pas de métayer à proximité qui serait intéressé par un tel éco-pâturage d'ovins.

S'il n'y a pas d'éco-pâturage naturel possible, la maîtrise de la végétation se fera par fauchage mécanique (tonte/débroussaillage) jusqu'à 2 fois dans l'année. Aucun produit chimique ne sera donc utilisé pour l'entretien du couvert végétal.

9. Ecoulement des eaux

Il y aura une énorme quantité d'eau de pluie en excès provenant des panneaux solaires. Je ne connais pas les calculs exacts, mais j'imagine que c'est une question très sérieuse. Comme il s'agit d'un site plein de calcaire et de roches, le drainage est extrêmement important. Où tout cet excès d'eau va-t-il être évacué ?

Veillez clarifier les détails de la manière dont cela va être traité.

Réponse de Cap Vert Energie :

Le projet de parc photovoltaïque à La Romieu a fait l'objet d'un dossier de déclaration loi sur l'eau, réalisé par IDE Environnement, joint à l'étude d'impact, sur le « rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol ».

Avec les avis et conseils de l'administration DDT Police de l'Eau qui a validé les hypothèses et la méthode choisie dans cette étude, le dossier de déclaration a reçu un avis de non-opposition en date du 30 juillet 2020.

Le dossier de déclaration vise à analyser l'état initial des eaux de ruissèlement sur le site puis à améliorer les conditions en cas de fortes pluies de référence décennale après réalisation du projet photovoltaïque par la réutilisation des ouvrages hydrauliques présents sur le site (marres, fossés et bassin de rétention des eaux).

10. Pluie

Je crains également que le bruit de la pluie sur les centaines de panneaux ait un impact énorme sur moi et ma collection d'oiseaux (que j'élève) car je suis si proche. Le manque de lumière du soleil provoquera le démarrage des moteurs à combustion interne pour compenser la perte de puissance causée par le manque de lumière du soleil. Surtout au printemps, en automne et en hiver.

Commentez s'il vous plaît

Réponse de Cap Vert Energie :

La pluie qui tombe sur les panneaux ne générera pas plus de bruit que sur les toitures des maisons car leur surface est lisse et inclinée à 20° par rapport à l'horizon.

Il n'y aura pas de moteurs à combustion qui prendront le relais si la centrale photovoltaïque ne produit pas. En effet, la production solaire reste une source renouvelable de production électrique propre et fatale qui dépend de l'ensoleillement instantané du site.

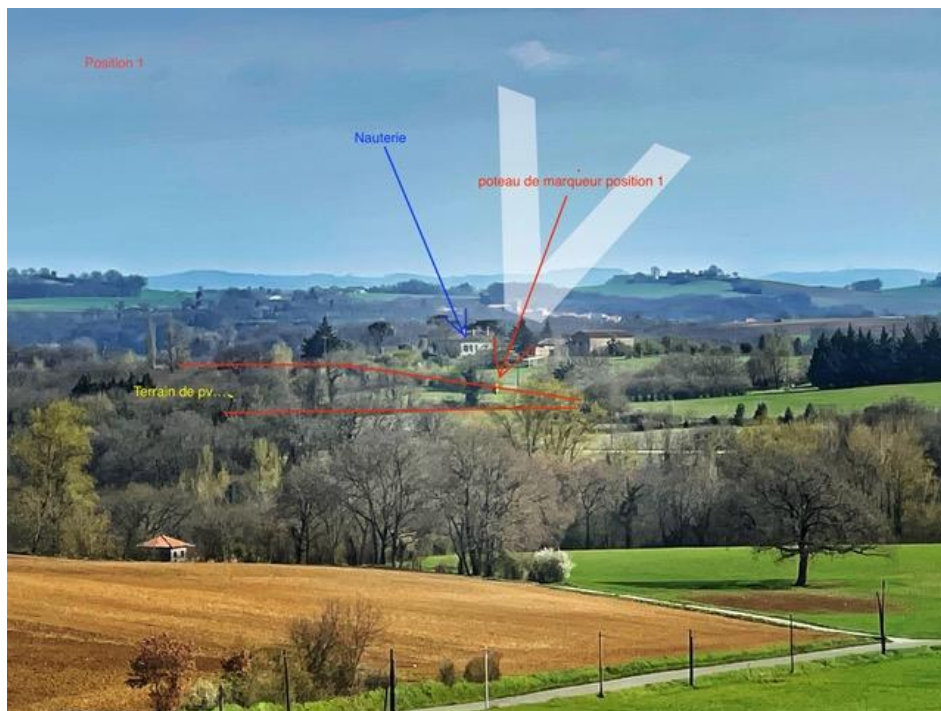
11. Vue de la collégiale UNESCO

Il a été précisé que le projet ne sera pas visible depuis la tour de la Collégiale de La Romieu, mais ce n'est clairement PAS vrai. Dans une lettre séparée, j'inclus des photos prises sur le terrain (avec coordonnées GPS) montrant clairement la tour. De même, nous avons escaladé la tour et photographié les positions visibles du champ. Ceux-ci sont indiqués à l'aide d'un poteau de 3 mètres de haut avec une croix rouge sur le dessus. La raison en est que 3M est la hauteur maximale des panneaux. Les photographies ont été prises avec un objectif équivalent à la vision humaine standard.

Ces photos et positions sont marquées de coordonnées GPS et attestées par tous les cosignataires ci-dessous.

Notes du CE :

- les signataires sont : Sophie Allington, Matthew Weinreb, Edwina Beldon, Gordon Beldon et Martine Imbert)
- 2 exemplaires des photos sont données ci-dessous.



Commentez s'il vous plaît

Réponse de Cap Vert Energie :

Le monument le plus proche est la Collégiale Saint Pierre. Il s'agit d'un monument historique inscrit depuis le 26 octobre 1901, qui se situe à 1 600 m au nord-ouest de l'Aire d'Etude Immédiate (AEI). L'ensemble collégial à la Romieu est également classé Patrimoine Mondial de l'Unesco depuis le 2 décembre 1998. Ce monument est grevé d'un périmètre de protection de 500 mètres, qui n'interfère pas avec l'aire d'étude immédiate.

Aucune servitude de protection des monuments historiques ne concerne donc les terrains étudiés.

De plus, l'avis de Mme PEREZ-SAPPIA, architecte des bâtiments de France, a été rendu lors de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et de Sites (CDNPS) réuni le 16 octobre 2020 :

Mme l'architecte des bâtiments de France informe les membres de la commission qu'elle s'est rendu à La Romieu pour faire des repérages portant sur la Collégiale Saint-Pierre et le Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle qui y mène (l'ensemble du site est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO). Ceci lui a permis de constater que l'emprise du projet de la centrale photovoltaïque se trouvait hors du zonage du site classé. Néanmoins, elle souhaiterait que le long de la limite sud du site une haie champêtre soit créée ou renforcée.

Dans ces conditions, le volet paysager a été jugé suffisant avec avis favorable du CDNPS.

En vue d'une meilleure acceptabilité du voisinage, CVE SOLAR propose de renforcer la frange ouest du site en plantant deux chênes supplémentaires.

12. Transport d'électricité

L'électricité doit être acheminée vers une source principale.

Où vont ces tranchées souterraines ? quel impact auront-ils également sur l'environnement et la population locale ? Combien de temps durera l'inévitable perturbation ? Quelles terres seront également affectées par ces tranchées ?

Pourquoi tant de populations locales mal informées pensent-elles qu'elles bénéficieront d'une électricité moins chère en conséquence ? Avez-vous été honnête et clarifié que ce n'est pas le cas ?

Réponse de Cap Vert Energie :

Le raccordement du parc photovoltaïque au poste source le long de la voie publique est réalisé par ENEDIS.

Les lignes électriques sur la voirie publique seront enterrées le long de la route dans le fossé par ENEDIS à une profondeur de 80 cm environ. Les travaux visent à relier le poste de livraison situé à l'entrée du site au poste source de Condom ou de Lectoure.

La loi du 10 février stipule que le service public de l'électricité a pour objet de garantir l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national, dans le respect de l'intérêt général, dans le respect des principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité, et dans les meilleures conditions de sécurité, de qualité et de coûts, de prix et d'efficacité économique, sociale et énergétique.

Les travaux sur la VC15 face au lieu-dit Nauterie ne dureront que quelques jours.

L'électricité d'origine photovoltaïque est l'électricité la moins chère à produire actuellement. Sur un prix hors taxe, elle concourt au maintien des prix bas et compétitif de l'électricité.

13. Faune et Flore

L'étude de la faune et de la flore de la carrière n'est pas suffisamment détaillée et n'est pas associée uniquement à ce site particulier.

Il est trop généralisé et pourrait s'appliquer à tous les environnements locaux, pas spécifiquement à cette carrière et à ce champ particulier.

La carrière et les terres environnantes ont juste eu le temps de commencer à retrouver sa faune et sa flore importantes et spécifiques. Il va sans dire que le parc de panneaux solaires n'est pas respectueux de l'environnement, et cette perte d'habitat extrêmement triste et distrayante dans notre monde déjà très fragile et endommagé.

Aussi, c'est un fait connu que les oiseaux sont éblouis par l'éclat des panneaux et ils provoquent également une désorientation en vol. Cela ne peut être contesté indépendamment de ce que disent les ingénieurs des panneaux solaires et cela a été prouvé par la recherche scientifique.

Une enquête nocturne a-t-elle été menée sur la faune et la flore ? il existe différentes espèces de chouettes et d'oiseaux engoulevés. Il y a aussi des Genets ici.

Il est triste de constater que les propriétaires fonciers, les ingénieurs en construction et les planificateurs de projets en bénéficieront grandement sur le plan financier.

Mais les dommages environnementaux sont bien plus importants. Sans parler de la destruction éventuelle des panneaux solaires après leur utilisation. Lorsque ces panneaux pénètrent dans les décharges, des ressources précieuses sont gaspillées. Et parce que les panneaux solaires contiennent des matériaux toxiques comme le plomb qui peuvent s'infiltrer lorsqu'ils se décomposent, la mise en décharge crée également de nouveaux risques pour l'environnement, mais c'est un sujet complexe que je n'entrerai pas ici.

La conservation de la faune faisant partie de ma profession et ayant des qualifications dans ce domaine, je propose de faire une étude plus détaillée de toute la faune et la flore du site au cours de l'année prochaine si mon rhumatoïde arthrite sévère me le permet.

Où sont les listes détaillées de la faune et de la flore qui habitent spécifiquement sur ce site ? (Jour et nuit)

Réponse de Cap Vert Energie :

L'étude d'impact a été réalisée sous la responsabilité de Jérôme SEGONDS, Directeur de projets "Territoires & Biodiversité" dans le cabinet ECTARE, par :

Noms	Qualification	Qualité
Lucie DAVIN	Chargée d'études, spécialisée dans les études d'impact Master Ingénierie de l'Environnement et Développement Durable des Territoire. Licence de Biologie des Organismes	Rédaction de l'étude (hors volet écologique)
Ophélie DOCQUIER	Chargée de mission flore/habitats Master 2 professionnel « Forêt Agronomie Génie de l'Environnement, Gestion et Restauration des Ecosystèmes »	Réalisation des inventaires floristiques Rédaction des chapitres flore et milieux naturels de l'étude d'impact
Pierre GRISVARD	Chargé de mission faune Master 2 professionnel « Ecoingénierie des zones humides et biodiversité	Réalisation des inventaires faunistiques Rédaction des chapitres faune de l'étude d'impact
Ingrid ROUVIERE	Infographiste et géomaticienne, spécialisée dans les Systèmes d'Information Géographique	Cartographe Cartes et iconographie de la partie impacts et mesures

Le Cabinet ECTARE réalise de nombreuses études dans le domaine de l'aménagement du territoire et cela à différents niveaux (expertises ponctuelles dans le domaine de l'avifaune, de la flore ou des milieux naturels en général, pré diagnostics et études environnementales préalables, études d'impact, Approche Environnementale de l'urbanisme, Approche Développement Durable).

Le Cabinet ECTARE dispose également d'une grande expérience en matière d'étude du milieu naturel, puisque depuis 1985, il a réalisé plusieurs dizaines de missions et d'interventions dans ce domaine (expertise, plan de gestion, DOCOB Natura 2000...), aussi bien pour le compte de l'Etat, de collectivités locales ainsi que de structures privées.

Enfin le Cabinet ECTARE intervient dans le domaine du paysage et de l'analyse territoriale (analyse paysagère dans le cadre de porter à connaissance de documents d'urbanisme, plan de paysage, ...).

D'après le bureau d'étude spécialisé ECTARE, **les inventaires sont suffisamment représentatifs de la faune et la flore pouvant être trouvé sur place**. Deux campagnes ont permis notamment d'analyser l'avifaune reproductrice (début et fin avril), trois campagnes ont permis d'évaluer la présence des amphibiens et cela dès la sortie de l'hiver (campagne de mars) et les insectes ont pu être inventoriés dès le mois d'avril jusqu'en septembre. Seule la période d'hivernage n'a pas été analysée par des inventaires, mais le site ne possédant ni plan d'eau, ni grotte n'est pas favorable à cette fonction pour la faune. Au vu de la demande de l'autorité environnementale, une nouvelle campagne terrain en automne a donc été réalisée le 29/09/2020 par le cabinet ECTARE. Les observations réalisées lors de cette campagne supplémentaire ont été fournies en réponse à l'avis de la MRAe. Aucune espèce nouvelle n'a été observée. Les effectifs restent comparables, inférieurs ou équivalents aux campagnes précédentes et les localisations sont similaires. Les impacts présentés dans l'étude initiale restent donc valables et inchangés.

Il n'y a aucun indice de perturbation des oiseaux par des miroitements ou des éblouissements. Aucun changement dans la direction de vol des installations photovoltaïques (contournement, attraction) n'a alors été observé bien que des naturalistes et écologues sont régulièrement affectés au suivi écologique de nos centrales photovoltaïques. L'impact des effets d'optiques du projet sur l'avifaune peut donc être considéré comme nul. De plus, les oiseaux réinvestissent tout naturellement les lieux dès les premiers mois de production car les proies reviennent sur le terrain grâce aux passes faunes créées tous les 50m sous les clôtures. De plus, des nichoirs et des haies paysagères seront installées comme mesures d'accompagnement pour recréer des habitats avifaunes et de mammifères sur le site.

Les panneaux solaires ont une durée de vie de 20 à 25 ans et sont recyclés dans des filières spécialisées auprès de l'association PV CYCLE. Il n'y a pas de plomb dans les panneaux.

L'analyse du cycle de vie du « berceau à la tombe » indique un intérêt certain à produire de l'énergie à partir du solaire car le retour sur énergie est de 3 ans (taux le plus bas de l'ensemble des énergies renouvelables).

La filière solaire est donc une valeur sûre dans la transition énergétique et l'accélération du développement des projets photovoltaïques au sol car moins couteux est préconisée sur les terrains dégradés dans le politique pluriannuelle de l'énergie de la France.

14. Perte d'une maison de vacances professionnelle

En plus de tous les points ci-dessus qui sont extrêmement préoccupants, le projet aura un impact sérieux sur ma capacité à gagner ma vie également.

J'ai aussi acheté la maison parce qu'elle a un chalet que je viens de passer de l'argent et du temps à rénover pour en faire une maison de vacances à louer. C'était une raison essentielle et extrêmement importante pour acheter la maison et m'aidera à financer mes frais de subsistance.

J'ai été sérieusement fraudé il y a quelques années (en France !) Actuellement sous enquête par la police britannique et française, (plus de détails et de numéros de cas peuvent être donnés) donc cette façon de gagner de l'argent est importante pour nous.

Il ne fait aucun doute que la ferme de panneaux solaires empêchera sérieusement les futurs clients de louer le chalet. Cela aura un impact sérieux, et en fait, cela arrêtera probablement complètement ma capacité de location. Les clients voudront se rendre sur le site juste en haut de ma route qui se trouve avant la zone des panneaux solaires ... qui peut les en blâmer. Il y aura des panneaux solaires tout le long, ils regarderont par-dessus les panneaux solaires et les verront depuis le jardin (malgré la haie) ainsi que comme l'allée d'accès, l'unité d'incendie et les bâtiments de stockage.

Ma belle route de campagne tranquille sera connue sous le nom de «la voie avec les panneaux solaires » ... à peine séduisante pour les touristes qui veulent une vue imprenable sur la campagne lors de la location dans cette région pour laquelle elle est connue !

Commentez s'il vous plaît

Réponse de Cap Vert Energie :

La production d'énergie verte a un impact direct sur le volet économique, social et environnemental d'un territoire. Elle contribue plus globalement à un développement durable et local, objectif devenu incontournable pour les générations à venir.

Aucun impact résiduel provenant du projet photovoltaïque ne pourrait justifier la fin des locations des gîtes de Mme Allington.

Les terrains du projet sont privés et le projet photovoltaïque dans un espace clôturé permettra de garantir la sécurisation des abords du front de taille de la carrière.

15. Retard du projet en raison de circonstances imprévues de pandémie

En raison de la pandémie de coronavirus, qui empêche une réunion du grand public. Je considère qu'il est essentiel que ce projet soit retardé jusqu'à ce qu'un nombre suffisant de personnes se réunissent pour discuter des effets que ce projet aura sur le village de La Romieu et en particulier sur les vues depuis la tour de la collégiale de La Romieu, classée UNESCO qui comme vous le savez est classé monument historique français.

Le projet est sans aucun doute planifié depuis longtemps, probablement au moins deux ans, mais donner au grand public un délai limité d'un mois seulement pour s'informer et réagir. C'est franchement totalement injuste et non démocratique, surtout lors d'une épidémie qui pose suffisamment de problèmes.

Commentez s'il vous plaît

Réponse de Cap Vert Energie :

La procédure d'enquête publique s'est déroulée du 01 mars au 31 mars 2021 inclus soit hors de la période de confinement.

La pandémie COVID n'a donc pas entravée le déroulement nominal de l'enquête publique.

Je répète encore : l'une des raisons pour lesquelles j'ai acheté la maison, était sa tranquillité, ses vues et d'autant plus qu'on m'avait dit que la carrière avait été transformée en réserve pour la faune locale et flore. Mon notaire l'a également confirmé avec moi au moment de l'achat. Je suis également handicapé et il est plus facile pour moi de me déplacer dans ma maison et mon jardin et d'apprécier les belles vues.

Ma mère et moi voulions juste une vie paisible à la campagne avec nos animaux. Nous souffrons déjà suffisamment de divers problèmes médicaux. Quelqu'un a-t-il aussi pensé à l'impact psychologique que cela a sur nous ? Quelqu'un s'en soucie-t-il ?

Je n'envisageais pas de vivre à côté d'un immense développement photovoltaïque. Je n'aurais certainement pas récemment acheté ma maison Si j'avais su !!

Pouvez-vous répondre à toutes mes questions dans un français simple et compréhensible s'il vous plaît. Je ne comprends pas le langage technique et je ne suis pas impressionné par la formulation officielle.

Je pense qu'il n'est que correct et tout à fait juste qu'avant qu'une décision ne soit prise, les autorités en charge de la préfecture d'Auch, non seulement répondent et examinent toutes les questions posées, mais j'insiste aussi pour que quelqu'un au moins ait la courtoisie de venir me rencontrer à Nauterie et de discuter et de voir le projet (vues) de MON point de vue !

Une décision juste ne peut certainement pas être prise tant que cela n'est pas fait ?!

Je recherche un avis juridique sur tout ce qui concerne ce projet.

Je suis très heureux d'avoir une conversation ouverte et courtoise à ce sujet chez nous, et franchement je pense que ma mère et moi le méritons !

Synthèse des mesures nouvelles prises par CVE SOLAR :

Restant à l'écoute des voisins, CVE SOLAR propose de nouvelles mesures visant à améliorer l'acceptabilité du projet :

- 1. Identifier la servitude entre M. LEHMANN et M. DASTOUER/M. SAN MARTINO sur le plan de masse et régulariser la demande par un acte officiel ;*
- 2. Supprimer 8 tables de panneaux photovoltaïques (2 tables côte à côte formant 4 lignes) au nord des deux marres sur la partie la plus élevée du projet;*
- 3. Agrandir la haie champêtre entre 2 et 3m de hauteur afin de limiter la perception des panneaux PV depuis le lieu-dit Brussau ;*
- 4. Renforcer la haie naturelle arbustive de chênes sur la frange ouest du site ;*
- 5. Proposer à Mme ALLINGTON une convention d'entretien d'éco-pâturage à partir d'ânes après validation d'une phase de test de compatibilité à effectuer sur plusieurs mois ;*
- 6. Déplacer le poste de livraison de l'entrée du chemin donnant sur la VC15 à l'entrée du site à 4m au-dessous du niveau de la VC15 et séparés de la VC15 par le talus arboré.*

Le plan de masse du projet photovoltaïque a été mis à jour vis-à-vis des points 1), 2), 3), 4) et 6) et accompagne ce document.

Observation du commissaire enquêteur :

Réponses satisfaisantes

Autres observations :

Aucune observation n'a été reçue par courrier postal.

3.3. Avis des services :

Ont donné leur avis les services suivants :

Mairie de La Romieu

SIVOM de Lectoure

DRAC service archéologie

CDNPS

Direction Départementale des Territoires du Gers

Analyse du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire enquêteur note que les différentes remarques ont bien été prises en compte et que les réponses de CVE sont satisfaisantes.

Fait à Fleurance le 29 avril 2021

Patrick Humbert, Commissaire enquêteur

Conclusions du Commissaire enquêteur :

Ce rapport concerne la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée supérieure à 250 kWc aux lieux-dits « Nauterie » et « Brusseau » sur la commune de La Romieu par la société Cap Vert Energie.

La localisation prévue correspond à l'emprise d'une ancienne exploitation de carrière, d'une parcelle à vocation agricole faisant partie du périmètre de la carrière (parcelle 92 à l'ouest) et de bois, à environ 2 km au sud-est du bourg. D'une surface de 9,8 ha, sur des terrains privés.

L'accès au site se fait à partir de la RD 166 puis par la VC 15.

Ce projet va développer une puissance crête de 4,488 MWc par la mise en place de 10 948 modules de 410 Wc unitaire. La production de la centrale solaire est estimée à 5584 MWh/an ce qui correspond à la consommation électrique (hors chauffage) de 1287 foyers soit environ 3219 habitants. La superficie du champ de panneaux solaires est de 2,19 ha. La surface clôturée a été réduite à 6,4 ha après instruction de l'unité environnement de la DDT, bureau forêt et avis de la MRAe.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 1^{er} mars au mercredi 31 mars 2021.

Les observations du public ont porté essentiellement sur les sujets suivants :

- Inquiétude des riverains sur les risques de gêne pour le voisinage : bruit, esthétique visuelle, rayonnement par réflexion optique, champ électromagnétique, pollution chimique, perturbations pendant la durée des travaux de mise en place, baisse de valeur de bien immobilier riverain, servitude de passage,
- Inquiétudes d'ordre plus général : atteinte à l'environnement, diminution de la biodiversité, confiscation partielle de terre agricole, évacuation des eaux pluviales,

La société CVE, dans ses réponses apportées aux observations du public, a tenu compte de ces observations et a proposé dans certains cas des mesures complémentaires qui devraient rassurer le public concerné.

Motivations du Commissaire enquêteur :

Le Commissaire enquêteur a constaté :

- que la procédure concernant tant les dates et délais que la publicité par affichage et parutions dans les journaux a été respectée,
- que la consultation du dossier tant sous sa forme papier que numérique a été aisée,
- que la société Cap Vert Energie a été à disposition tant pour la visite des lieux que pour la fourniture d'informations complémentaires,
- que la municipalité de La Romieu est favorable à ce projet,
- que le public venu aux permanences n'était pas contre le fond du projet la contestation portait surtout sur la forme et l'atteinte éventuelle aux intérêts privés.

Le Commissaire enquêteur n'a décelé aucun conflit d'intérêt, et il est indéniable que ce projet a été construit dans le respect des règles environnementales régissant ce type d'établissement.

Ce projet aura certainement un impact sur l'environnement. L'usage d'une friche industrielle à des fins de production d'énergie non carbonée présente un compromis acceptable.

La société Cap Vert Energie a appliqué au mieux la règle : ERC : Eviter, Réduire, Compenser, notamment en évitant les mares et une partie de terrain portant des arbres habités par le grand capricorne, et en réduisant le nombre de panneaux par endroits.

Cependant le Commissaire Enquêteur regrette que des parcelles de terrain agricole n'aient pas été préservées à des fins de culture, même si, parfois, les terres agricoles présentent une biodiversité plus pauvre que celle de fermes photovoltaïques.

La visibilité partielle et limitée depuis le sommet de la collégiale de La Romieu, tout en étant réglementaire, restera très faible et acceptable.

Le Commissaire Enquêteur estime que le bilan environnemental global est plutôt positif pour ce projet.

Le Commissaire Enquêteur émet donc un

Avis favorable

Fait à Fleurance le 30 avril 2021,

Patrick Humbert
Commissaire Enquêteur